

glad to consider those amendments and to reply to the statements and criticisms put forward by different delegations.

Wishing to have enough time to give a fuller explanation of his delegation's point of view, he supported the proposal for adjournment made by the representative of Czechoslovakia.

The CHAIRMAN drew the Committee's attention to the fact that the General Committee had marked 8 December as the closing date of the General Assembly session, even recommending night meetings in order that the Committees and Sub-Committees might be able to finish their work in time. The Second Committee should therefore make an effort to complete its work as soon as possible.

He therefore proposed that the Committee should defer consideration of item 2 on its agenda and proceed to a study of the following item.

Mr. AUGENTHALER (Czechoslovakia) supported the proposal.

*The proposal to postpone the discussion was adopted by 10 votes to 6, with 23 abstentions.*

As Mr. LYCHOWSKI (Poland) and Mr. PANDO MACHADO (Cuba) were not ready to present their draft resolutions on the following item on the agenda, the CHAIRMAN declared the meeting closed.

The meeting rose at 5 p.m.

## SEVENTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Tuesday, 9 November 1948, at 3.20 p.m.*

Chairman: Mr. Hernan SANTA CRUZ (Chile).

26. Continuation of the discussion on the question of discrimination in international trade : draft resolution submitted by the delegation of Poland (A/C.2/137)

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation had noted with satisfaction the initiative taken by the Polish delegation in raising the question of discrimination in international trade. The Polish resolution deserved the serious attention of the General Assembly because it aimed at eliminating one of the serious obstacles to the development of international economic co-operation. It was quite clear that discrimination practised by Members of the United Nations in their external trade relations hindered such co-operation. The Charter of the United Nations, as well as a number of resolutions of the General Assembly and of the Economic and Social Council, contained provisions for increasing co-operation in the solution of international economic

de prendre connaissance de ces amendements et de répondre aux déclarations et aux critiques des diverses délégations.

Étant donné qu'il voudrait pouvoir disposer d'assez de temps pour exposer en détail le point de vue de sa délégation, il appuie la proposition d'ajournement faite par le représentant de la Tchécoslovaquie.

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait que le Bureau a fixé au 8 décembre la clôture de la session de l'Assemblée générale, recommandant même des séances de nuit pour que les commissions et les sous-commissions puissent terminer leurs travaux en temps utile. La Deuxième Commission devrait donc s'efforcer de mener les siens à bien dans le plus bref délai possible.

Il propose, en conséquence, de suspendre l'examen du point 2 de l'ordre du jour et d'aborder l'étude du point suivant.

M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) se rallie à cette proposition.

*Par 10 voix contre 6 avec 23 abstentions, la motion d'ajournement du débat est adoptée.*

M. LYCHOWSKI (Pologne) et M. PANDO MACHADO (Cuba) n'étant pas préparés à présenter les projets de résolutions relatifs aux points suivants de l'ordre du jour, le PRÉSIDENT déclare la séance levée.

La séance est levée à 17 heures.

## SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le mardi 9 novembre 1948, à 15 h. 20.*

Président : M. Hernan SANTA CRUZ (Chili).

26. Suite de la discussion sur la question des mesures discriminatoires en matière de commerce international : projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne (A/C.2/137)

M. AROUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par la Pologne de soulever la question des mesures discriminatoires en matière de commerce international. La résolution de la Pologne mérite toute l'attention de l'Assemblée générale, car elle vise à supprimer un des principaux obstacles au développement de la coopération internationale dans le domaine économique. De toute évidence, ce développement est entravé par la discrimination qui intervient dans les relations commerciales des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Charte des Nations Unies et nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social contiennent des dispositions tendant à augmenter la coopéra-

problems among which the development of trade was of great significance.

In their well-grounded statements, the Polish and Czechoslovak representatives had shown that discrimination in international trade was contrary to the aims and purposes of the United Nations. That was unquestionably so.

The representative of the United States of America had tried to circumvent that aspect of the question; he had even stated that the Charter did not explicitly mention trade discrimination. But since it called for international economic co-operation, could there be any doubt that in that connexion the Charter presupposed first of all a normal development of trade between countries? The USSR delegation considered that the development of trade between countries without political discrimination, on terms mutually advantageous to them, and without interference in their respective internal affairs was the wholesome foundation which was indispensable for the development of international co-operation not only in the economic, but in the political and cultural fields as well.

The Second World War had brought about substantial changes in international trade. The instability and irregularity of the world market was increasing rapidly. The destruction caused by the war had eliminated from the world market the two main rivals of Anglo-American monopolies: Germany and Japan, whose pre-war international trade represented 12 to 13 per cent of the total volume. The elimination of Italy from the world market should also be noted in that connexion, as well as the greatly weakened positions of the United Kingdom, of France and of such colonial Powers as the Netherlands and Belgium. That seriously affected the preferential system of the British Empire and increased the vulnerability of the European metropolitan Powers in their trade relations with colonies and other under-developed countries.

Since Europe, particularly central and eastern Europe, had been the theatre of military operations, it was natural that trade among the European countries themselves should also have suffered as a result of the war. In contrast, the United States of America, owing precisely to the fact that the military conflict had occurred a great distance from its territory, was able not only to maintain its productive capacity but to increase it as a result of the war. Consequently, its share of world trade had also increased. The share of the United States in world exports had increased from 13.5 per cent in 1938 to 32.6 per cent in 1947.

One of the characteristic features of the post-war external trade relations of the

tion internationale dans la recherche des solutions des problèmes économiques internationaux ; or le problème du développement du commerce est, entre tous, un des plus importants.

Les représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, dans leurs exposés solidement fondés, ont montré qu'en matière de commerce international la discrimination était contraire aux fins et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Cela est indiscutable.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a essayé d'écartier cet aspect de la question ; il est allé jusqu'à dire que la Charte ne fait pas expressément mention de la discrimination en matière commerciale. Mais la Charte invite les nations à coopérer dans le domaine économique, et n'est-il pas évident qu'une telle coopération pré suppose au premier chef que des relations commerciales normales se développent entre les pays ? Selon la délégation de l'URSS, l'établissement de telles relations dans des conditions avantageuses pour tous les intéressés, sans discrimination de caractère politique, sans ingérence dans les affaires intérieures des États, constitue la base saine et indispensable du développement de la coopération internationale, non seulement dans le domaine économique, mais aussi bien dans les domaines politiques et culturels.

Les échanges internationaux se sont trouvés profondément modifiés du fait de la deuxième guerre mondiale. L'instabilité et l'irrégularité du marché mondial s'accentuent rapidement. Les destructions causées par la guerre ont écarté de ce marché les deux principaux rivaux des monopoles anglo-américains, l'Allemagne et le Japon, dont le commerce représentait, avant la guerre, 12 à 13 pour 100 du volume total des échanges internationaux. Il faut aussi tenir compte de ce que l'Italie a disparu du marché mondial, et que les positions du Royaume-Uni, de la France et des puissances coloniales comme les Pays-Bas et la Belgique se sont notablement affaiblies. La situation affecte sérieusement le système préférentiel en vigueur dans l'empire britannique et rend les puissances métropolitaines d'Europe bien plus vulnérables, dans leurs relations commerciales avec les colonies et les pays insuffisamment développés.

Comme l'Europe, l'Europe centrale et orientale, en particulier, a servi de théâtre d'opérations militaires, il est normal que les relations commerciales entre les pays européens aient été gravement touchées par la guerre. Au contraire, les États-Unis d'Amérique, précisément parce que le conflit s'est déroulé loin de leur territoire, ont pu non seulement maintenir leur capacité de production, mais l'accroître du fait même de la guerre. Aussi la place que leur commerce occupe dans l'ensemble des échanges mondiaux est-elle beaucoup plus large que jadis. Le commerce des États-Unis d'Amérique, qui en 1938 représentait 13,5 pour 100 du commerce mondial, en représentait 32,6 pour 100 en 1947.

Un des traits qui caractérisent le commerce extérieur des États-Unis d'Amérique depuis la

United States was the sharp lag of imports in relation to exports. That fact was an expression of the expansionist character of the external trade policy of the United States. The ruling circles in the United States followed a policy aimed at further conquest and designed to strengthen their position in the world market. Obviously, everything was done to dissimulate such a policy under high sounding declarations on co-operation and even "assistance". But in practice the United States carried on an expansionist policy in international trade relations. To that end she did not stop short of violating generally accepted norms of international law in the field of trade relations, nor of violating obligations arising out of treaties. The United States attempted to utilize in her own interest those international economic organizations in which she played a dominating role.

Trade relations between the United States and the USSR provided an example. Those trade relations were, or at least should have been, governed by the provisions of the trade agreement concluded on 4 August 1937. That agreement provided that in their trade relations the two countries would observe the most favoured nation principle unconditionally and without reservation.

In spite of the fact that the agreement of 4 August 1937 was legally still in force at the present time, however, the United States was applying to its exports to the USSR different and more disadvantageous regulations and formalities than those it applied to third parties.

The United States representative had admitted in his speech of 4 November that the United States was applying a special system of control, not used with respect to other countries, to its export trade with the USSR and with East European countries. That constituted a direct violation by the United States of the obligations it had assumed when signing the agreement. The violation was so obvious that it was even mentioned in United States newspapers. Mr. Arutiunian referred to the *New York Post* of 12 August 1948 in which it was stated that it seemed unquestionable that the United States was violating its trade agreement with the USSR in the most blatant and unpardonable manner.

The United States and United Kingdom representatives had instituted the procedure of blaming the USSR for breaking agreements, but the example of the trade agreement between the USSR and the United States proved concretely who was guilty of violating international agreements. Behind discussions on the development of international trade and of international economic co-operation, the United States of America was violating present trade agreements and its own obligations arising therefrom, and was using discrim-

guerre est que les exportations l'emportent très nettement sur les importations. C'est là un fait qui traduit bien les tendances expansionnistes de la politique commerciale américaine. Les cercles dirigeants de ce pays cherchent à étendre leurs conquêtes et à renforcer leurs positions sur le marché mondial. On s'efforce, évidemment, de dissimuler une telle politique en faisant sonner bien haut les mots de coopération et même « d'assistance ». En fait, les États-Unis d'Amérique, dans leurs relations commerciales avec l'étranger, poursuivent une politique expansionniste. Pour arriver à leurs fins, ils n'hésitent pas à violer les règles universellement acceptées du droit international en matière de commerce, ni à violer les obligations que leur imposent les traités commerciaux. Les États-Unis d'Amérique essaient d'utiliser à leurs fins égoïstes les organisations économiques internationales dans lesquelles ils jouent un rôle prépondérant.

M. Aroutiounian prend comme exemple le cas des relations commerciales entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces relations sont, ou plutôt devraient être, réglées par les dispositions de l'accord commercial conclu entre les deux pays le 4 août 1937. Cet accord prévoit que les deux pays observeront, dans leurs relations commerciales, sans condition et sans réserve, le principe de la nation la plus favorisée.

Légalement, l'accord du 4 août 1937 est toujours en vigueur ; en fait, cependant, les exportations des États-Unis d'Amérique à destination de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont sujettes à une réglementation et à des formalités bien différentes de celles qui s'appliquent aux exportations destinées à d'autres pays, et bien plus défavorables à l'autre partie.

Dans son discours du 4 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a reconnu que les exportations américaines à destination de l'URSS et des pays de l'Europe orientale n'étaient pas soumises au même système de contrôle que les exportations à destination des autres pays. C'est là, de la part des États-Unis, une violation directe des obligations qu'ils ont assumées en signant l'accord. Le fait est si patent qu'il a été relevé même dans la presse américaine. M. Aroutiounian se réfère en particulier à un article du *New York Post* du 12 août 1948 ; ce journal déclarait qu'il semblait hors de doute que les États-Unis d'Amérique violaient de la manière la plus criante et la plus impardonnable l'accord commercial passé avec l'URSS.

Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont institué la pratique de mettre sur le compte de l'URSS la violation des accords ; mais l'exemple de l'accord commercial entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique montre de façon positive qui est responsable de violer les accords internationaux. Tandis qu'ils continuent à discuter sur le développement du commerce international et la coopération économique internationale, les États-Unis d'Amérique violent les accords commerciaux

inatory practices in its trade relations with various Members of the United Nations. The USSR delegation believed that such an attitude towards international trade agreements did not in any way foster international economic co-operation between Member States and was contrary to the principles of the United Nations. That inadmissible attitude of the United States towards its obligations resulted in a curtailment of international trade.

During the first quarter of 1947, the United States of America had exported 47,396,000 dollars worth of goods to the USSR; in the first quarter of 1948 its export had decreased by more than half and had amounted to only 20,755,000 dollars. In May 1948 the USSR had received from the United States exports amounting to only 204,000 dollars; that amount was 33 times smaller than the average monthly export in the first quarter of 1948 and 77 times less than the average monthly export in the first quarter of 1947. That was an example of how disregard of the obligations arising from their trade agreements could affect trade between two Members of the United Nations.

The total export of the United States to eight Eastern European countries including the USSR, amounting in the first quarter of 1947 to 105 million dollars had apparently decreased to 68 million dollars during the first quarter of 1948, in other words by one-third. In May 1948 the export volume had amounted to only 3,600,000 dollars which meant that it had decreased more than six times with respect to the average monthly rate for the first quarter of 1948, and almost ten times with respect to the average monthly rate for the first quarter of 1947.

In the opinion of the USSR delegation, the policy of curtailing trade with Eastern European countries was a hindrance to peace; it obstructed the reconstruction and development of European and world-wide economy and created new difficulties in the mutual relations of Members of the United Nations.

The ruling circles in the United States were attempting to saddle the "Marshallized" countries with the same discriminatory policies towards their trade with East European countries. Mr. McNeil, the United Kingdom representative, and representatives of other Western European nations had attempted to deny that assertion. They had stated that the United States was not exerting any pressure on their external trade relations.

Naturally, a different declaration could not have been expected. But a news item reported on 12 August 1948 by the London Office of the *United Press*, had quoted authoritative sources as saying that United States and United Kingdom officials were

existants et les obligations qui en découlent, et ils usent de mesures discriminatoires dans leurs relations commerciales avec divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Aux yeux de la délégation de l'URSS, un tel comportement à l'égard des accords commerciaux internationaux ne peut guère favoriser la coopération économique entre les États membres, et il est en contradiction avec les principes des Nations Unies. Cette attitude inadmissible des États-Unis d'Amérique au regard de leurs obligations a pour résultat une réduction des échanges internationaux.

Au cours du premier trimestre de 1947, les États-Unis d'Amérique ont exporté vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour 47.396.000 dollars de marchandises ; au cours du premier trimestre de 1948, ces exportations ont diminué de plus de la moitié et ne se sont élevées qu'à 20.755.000 dollars. En mai 1948, le montant des exportations des États-Unis vers l'URSS ne s'est élevé qu'à 204.000 dollars, montant 33 fois plus faible que la moyenne mensuelle des exportations pendant le premier trimestre de 1948 et 77 fois plus faible que la moyenne mensuelle des exportations du premier trimestre de 1947. C'est là un exemple de la mesure dans laquelle le mépris des obligations découlant des accords commerciaux qu'ils ont signés peuvent affecter les relations commerciales entre deux Membres des Nations Unies.

L'ensemble des exportations des États-Unis vers huit pays de l'Europe orientale, y compris l'URSS, s'est élevé pour le premier trimestre de 1947 à 105 millions de dollars ; il est tombé à 68 millions de dollars pour le premier trimestre de 1948, c'est-à-dire que ces exportations ont diminué d'un tiers. En mai 1948, le montant de ces exportations s'est élevé à 3.600.000 dollars, c'est-à-dire à un chiffre six fois plus faible que la moyenne mensuelle pour le premier trimestre de 1948, et presque dix fois plus faible que la moyenne mensuelle pour le premier trimestre de 1947.

De l'avis de la délégation de l'URSS, cette politique de restriction des échanges avec les pays de l'Europe orientale constitue un obstacle à la paix. Elle empêche la reconstruction et le développement de l'économie européenne et de l'économie mondiale, et engendre de nouvelles difficultés dans les relations entre les Membres des Nations Unies.

Les sphères dirigeantes des États-Unies essaient d'imposer aux pays « marshallisés » cette même politique discriminatoire, dans leurs échanges avec les pays de l'Europe orientale. M. McNeil, représentant du Royaume-Uni, et les représentants d'autres pays de l'Europe occidentale, ont tenté de le nier. Ils ont déclaré que les États-Unis n'exerçaient aucune pression sur leur commerce extérieur.

On ne pouvait naturellement pas s'attendre à une autre déclaration. Mais, d'après une information de source autorisée, publiée le 12 août 1948 par le bureau de Londres de la *United Press*, des fonctionnaires américains et anglais poursuivent actuellement des négocia-

carrying on secret negotiations concerning the prohibition of exports of rubber, generators, diesel motors and other goods to the USSR. United Kingdom official circles had stated that the export of certain manufactured commodities had already been discontinued, and the *United Press* had further reported that disagreements between United Kingdom and United States officials had arisen regarding the export of a number of commodities which were not explicitly mentioned.

That *United Press* report showed conclusively that secret negotiations were being carried on between the United Kingdom and United States Governments concerning United Kingdom external trade policy towards the Union of Soviet Socialist Republics. Although the negotiations were secret, it was no secret that they were connected with the obligations of the United Kingdom Government in connexion with the Marshall Plan.

In the light of that *United Press* report and of a number of other facts at its disposal, the USSR delegation found it impossible to consider the statement of Mr. McNeil and those of other representatives as anything but a diplomatic smoke-screen designed to hide from public opinion their secret negotiations regarding the Marshall Plan, which in fact provided for United States control over United Kingdom trade with the Union of Soviet Socialist Republics and other Eastern European countries.

The representative of France had said that, to accomplish its ends, propaganda could resort to any weapon, even spreading the most blatant lies. The French representative wished to hide the unpleasant truth from world public opinion by making mere propaganda statements which had nothing in common with actual truth. Truth, however, could not be hidden. One of the basic aspects of the Marshall Plan was the right of the United States to control the economy of the countries brought under the plan; that included its right to control their foreign trade with Eastern European countries.

An article which appeared in the newspaper *Le Monde*, on the day following the French representative's statement, had quoted the head of the Political Department of Switzerland as stating that "American control over our economy would not be justified." He had added that, after lengthy negotiations with United States authorities, it had been decided that the bilateral agreement between Switzerland and the United States in connexion with the Marshall Plan would not be concluded. That statement merely corroborated what the Norwegian representative had said: that the aid received must be paid for. The payment was precisely in the form of United States control over the foreign trade of the countries under the Marshall Plan.

tions secrètes tendant à l'interdiction des exportations de caoutchouc, de générateurs, de moteurs Diesel et d'autres articles vers l'URSS. Les milieux officiels britanniques ont déclaré que l'exportation de certains articles manufacturés était d'ores et déjà suspendue, et la *United Press* a annoncé par la suite que des désaccords se sont élevés entre fonctionnaires britanniques et américains au sujet de l'exportation de certains articles, qui ne sont pas expressément indiqués.

Cette information de la *United Press* prouve, de toute évidence, que des négociations secrètes sont actuellement en cours entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, touchant la politique commerciale extérieure du Royaume-Uni à l'égard de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Quoique les négociations soient tenues secrètes, ce n'est un secret pour personne qu'elles se rapportent aux obligations du Gouvernement du Royaume-Uni découlant du Plan Marshall.

A la lumière de cette information de la *United Press* et de nombreux autres faits dont elle a connaissance, la délégation de l'URSS estime impossible de considérer la déclaration de M. McNeil, et celles d'autres représentants, autrement que comme un rideau de fumée diplomatique, destiné à cacher à l'opinion publique leurs négociations secrètes relatives au Plan Marshall, qui assure, en fait, le contrôle des États-Unis d'Amérique sur le commerce du Royaume-Uni avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres pays de l'Europe orientale.

Le représentant de la France a dit que, pour arriver à ses fins, la propagande peut utiliser toutes les armes, même celle qui consiste à répandre les mensonges les plus flagrants. Le représentant de la France veut cacher à l'opinion publique mondiale la désagréable vérité en faisant là des déclarations de pure propagande, qui n'ont rien de commun avec la vérité. On ne peut pas, cependant, cacher la vérité. L'un des aspects essentiels du Plan Marshall, c'est le droit pour les États-Unis de contrôler l'économie des pays bénéficiaires de ce plan, y compris le droit de contrôler leur commerce extérieur avec les pays de l'Europe orientale.

Un article paru dans le journal *Le Monde*, au lendemain de la déclaration faite par le représentant de la France, cite une déclaration du chef du Département politique de Suisse, suivant laquelle « le contrôle américain sur notre économie ne serait pas justifié ». Il a ajouté qu'après d'assez longues négociations avec les autorités des États-Unis d'Amérique, on a décidé que l'accord bilatéral entre la Suisse et les États-Unis relatif au Plan Marshall ne serait pas conclu. Cette déclaration ne fait que corroborer ce qu'a dit le représentant de la Norvège, à savoir que l'aide que l'on reçoit, il faut la payer. Ce paiement, c'est précisément le contrôle des États-Unis sur le commerce extérieur des pays bénéficiaires du Plan Marshall.

He wished to remind the representative of France that during the very first year of the application of the Marshall Plan, steel production in the Ruhr basin had increased and had exceeded the production of steel in France. That fact could be explained in different ways, but it could not be denied.

He recalled that the French Government had repeatedly stated that its security depended in part on preventing the reconstruction of the German industrial war potential. At the same time it was known that, as a result of the intervention of Mr. Hoffman, the Administrator of the Marshall Plan, the dismantling of German enterprises earmarked for reparations was being discontinued, and the volume of German heavy industry, particularly the metallurgical industry, was being correspondingly readjusted. The French Government had hence renounced its basic demand for control over the production and direction of heavy industry in the Ruhr basin. Thus, under cover of the Marshall Plan, the German industrial war potential was being restored.

The United States representative had stated that the concept of industrial potential was not a clear one. Perhaps that was so as far as the United States representative was concerned, but the peoples of Europe had twice in the lifetime of one generation experienced the tragic effects of the German industrial war potential. They had not forgotten that, after the First World War, the German industrial war potential was restored with the direct support of United States capital to German cartels. Nothing could hide from them the fact that at present, after the Second World War, United States ruling circles were again restoring the industrial war potential of Germany, although they were doing so not openly as before, but under the shield of the Marshall Plan. At the same time, United States monopolistic circles feared the competition of German peace industries, which, if restored, could provide for the peace-time needs of the German people and include exports.

The representatives of the United Kingdom, France and other Western European countries had stated in the Committee that the Marshall Plan was their only salvation. If that was so, it was a poor reflection on the ruling circles of those countries and pointed to their complete bankruptcy as regards the reconstruction and development of the economy of their countries. Apparently the foundation of the contemporary social-economic system was rotten to the core.

The Marshall Plan cleverly utilized the difficult position of the ruling circles of France, the United Kingdom and other countries, subordinating their internal and

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tient à rappeler au représentant de la France que, pendant la première année même de l'application du Plan Marshall, la production d'acier dans le bassin de la Ruhr a augmenté et a dépassé la production d'acier en France. On peut expliquer ce fait de différentes façons, mais on ne peut pas le nier.

Il rappelle que le Gouvernement français a maintes fois déclaré que sa sécurité dépendait en partie des mesures que l'on prendrait pour empêcher la reconstitution du potentiel industriel de guerre de l'Allemagne. D'autre part, on sait qu'à la suite d'une intervention de M. Hoffman, Administrateur du Plan Marshall, le démantèlement des entreprises allemandes prévu au titre des réparations est suspendu et que la capacité de production fixée pour l'industrie lourde allemande, particulièrement pour l'industrie métallurgique, est révisée en conséquence. Ainsi, le Gouvernement français renonce à sa prétention capitale de contrôler la production et la direction de l'industrie lourde, dans le bassin de la Ruhr. Ainsi, sous le couvert du Plan Marshall, le potentiel industriel de guerre allemand se reconstitue.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit que la notion de potentiel industriel n'était pas une notion très claire. Il se peut qu'il en soit ainsi pour le représentant des États-Unis d'Amérique ; mais les peuples d'Europe, eux, ont éprouvé par deux fois en une génération les effets tragiques du potentiel industriel de guerre de l'Allemagne. Ils n'ont pas oublié qu'après la première guerre mondiale ce potentiel de guerre a été reconstitué grâce à l'appui direct que le capital américain a fourni aux cartels allemands. Rien ne peut les empêcher de voir qu'aujourd'hui encore, après la deuxième guerre mondiale, les cercles dirigeants des États-Unis sont en train de reconstituer le potentiel industriel de guerre de l'Allemagne, encore qu'ils ne le fassent plus directement comme jadis, mais sous le couvert du Plan Marshall. En même temps, dans les cercles des monopoles américains, on craint la concurrence des industries allemandes autres que les industries de guerre. Ces industries, si elles étaient restaurées, pourraient subvenir aux besoins du temps de paix du peuple allemand en lui permettant également d'exporter les produits de ces industries.

Les représentants du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays d'Europe occidentale ont déclaré à la Commission que le Plan Marshall était leur seule vraie voie de salut. Si c'est vrai, ce n'est pas très flatteur pour les cercles dirigeants de ces pays, et cela montre à quel point leur faillite est complète en ce qui concerne la reconstruction et le développement des économies de leurs pays respectifs. Il faut croire que les fondements mêmes du système social et économique contemporain sont pourris jusqu'au cœur.

Le Plan Marshall utilise habilement la situation difficile où se trouvent les cercles dirigeants de France, du Royaume-Uni et d'autres pays, en subordonnant leur politique

external policy, including economic policy, to the basic problems of its expansionist aims. The Marshall Plan aimed to divide Europe, which, in the economic field, meant trade discrimination with respect to Eastern European countries, and curtailment of trade between Eastern and Western Europe. That was all the more important for United States monopolies since it promoted the creation of more favourable conditions for the sale of United States products in Europe.

The United States representative had attempted to justify trade discrimination with respect to Eastern European countries by statements about the so-called aggressiveness of the Union of Soviet Socialist Republics. Those false assertions were repeated innumerable times, but it was obvious that, by his statements concerning USSR aggression, the representative of the United States was attempting to cover up the fact that it was the United States and not the USSR, which had military bases scattered outside its territory, over different parts of the world.

The USSR wanted peace. The USSR Government had been born 31 years previously while fighting for peace. From the very beginning the USSR Government had consistently followed a policy aimed at peace. After the Second World War the USSR was interested in peace all the more, since it was faced with the tremendous task of reconstructing and developing its post-war economy. It had already achieved a measure of success in that task.

The industrial production of the USSR for the first nine months of 1948 had exceeded the pre-war level of 1940 by 17 per cent, in spite of all attempts to obstruct reconstruction and development. The characteristic feature of USSR economy was its freedom from dependence on other countries in the technical and economic fields. The USSR could produce everything that it needed. During its Five-Year Plans it had built up a first-class heavy industry and large-scale agriculture. It had a wealth of different natural resources; its people had created the most progressive social-economic organization and faced the future with confidence. Trade discrimination could not frighten the Union of Soviet Socialist Republics.

All those facts, however, did not prevent its participation in the international division of labour. It proceeded on the assumption that two different economic systems could exist side by side, and could co-operate if they had the desire to do so. The USSR delegation considered that the development of trade between countries with differing economic systems was the basis for developing co-operation between them.

intérieure et étrangère, y compris la politique économique, aux nécessités premières d'un expansionnisme dont ce plan est l'expression. Le Plan Marshall a pour objet de diviser l'Europe, ce qui revient, dans le domaine économique, à pratiquer une politique de discrimination commerciale à l'égard des pays d'Europe orientale et à réduire les échanges entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale. L'entreprise est d'autant plus importante pour les monopoles américains que le Plan facilite également l'instauration d'un état de choses favorable à la vente en Europe des produits américains.

Le représentant des États-Unis a tenté de justifier la discrimination pratiquée en matière de commerce à l'égard des pays d'Europe orientale en faisant état d'une prétendue agressivité de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces fausses assertions ont été répétées un nombre incalculable de fois, mais il est clair qu'en faisant ses déclarations sur l'agressivité de l'URSS le représentant des États-Unis a cherché à cacher ce fait que ce sont les États-Unis, et non pas l'URSS, qui possèdent hors de leur territoire des bases militaires dispersées dans diverses parties du monde.

L'URSS veut la paix. Le Gouvernement de l'URSS est né il y a trente et un ans au cours d'une lutte pour la paix. Le Gouvernement de l'URSS a suivi constamment, depuis le début, une politique qui vise à assurer la paix. Après la seconde guerre mondiale, l'URSS est d'autant plus intéressée au maintien de la paix qu'elle se trouve en face du problème immense de la reconstruction et du développement de son économie d'après guerre. Dans cette tâche, elle a déjà obtenu un notable succès.

Pendant les neuf premiers mois de 1948, la production industrielle de l'URSS a dépassé de 17 pour 100 celle de 1940, c'est-à-dire celle d'avant guerre, malgré toutes les tentatives faites pour empêcher sa reconstruction et son développement. La caractéristique de l'économie de l'URSS est qu'elle ne dépend nullement des autres pays dans des domaines techniques et économiques. L'URSS peut produire tout ce dont elle a besoin. Grâce à ses plans quinquennaux, elle a monté une industrie lourde de premier ordre et de vastes exploitations agricoles. Elle est riche en ressources naturelles diverses ; son peuple a créé l'organisation économique et sociale la plus avancée qui soit ; aussi regarde-t-il l'avenir avec confiance. Des pratiques de discrimination commerciale ne sauraient émouvoir l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Tous ces faits, cependant, ne l'empêchent pas de prendre sa part de la division du travail sur le plan international. Son action se guide sur le postulat que deux systèmes économiques différents peuvent subsister côté à côté et peuvent coopérer si de part et d'autre on le désire. La délégation de l'URSS estime que le développement du commerce entre les pays qui possèdent des systèmes économiques différents est le fondement même du développement de leur coopération mutuelle.

The USSR would continue to develop its external trade with all countries which wished to trade with it on mutually advantageous terms. The achievements of the USSR in the reconstruction and development of its internal economy would enable it to continue developing its external trade relations, particularly with European countries. The USSR was ready to increase its export of commodities such as grains, fertilizer, ores, forest products, oil products and by-products, tools, etc., which were essential for the reconstruction and development of European economy.

On the basis of those facts, the USSR representative at the third session of the Economic Commission for Europe, had submitted a proposal to set up, within the framework of the Commission, working organs to foster the development of those branches of industry which were of greatest importance to European countries in the post-war period. Those working organs would also foster the development of the agriculture of European countries and would promote the development of trade between them. It was a well known fact that the delegations of the United States and the United Kingdom had objected to that proposal. As a result of that objection, the Economic Commission for Europe had adopted a compromise decision to create an *ad hoc* Committee to consider the USSR proposal.

The Executive Secretary of the Economic Commission for Europe had submitted a report which proposed the creation of a permanent committee to consider questions relating to industry and trade. The representative of a number of European countries, including France and Sweden, had originally supported that proposal but the representatives of the United States and the United Kingdom had done everything in their power to prevent the adoption of decisions which could have promoted the reconstruction and development of the industry of European countries in accordance with their national interests. The majority in the *ad hoc* Committee had confined itself to adopting a limited decision; to create a committee on trade alone.

The USSR delegation believed that, under present conditions, the basic form of agreement between European countries was the bilateral agreement. If observed conscientiously, such agreements were capable of ensuring that the interest of all countries, large and small, would be taken into account.

It must be kept in mind that the bilateral agreement did not exclude the application of various forms of multilateral trade. Any trade or payments must ensure the respective interests of the participating countries and must be the result of agreement between them; they must not create disadvantageous conditions for the economy of weaker countries, particularly since trade discrimination towards Members of the United Nations was inadmissible.

L'URSS continuera à développer son commerce extérieur avec tous les pays qui désirent commercer avec elle à des conditions avantageuses pour les deux parties. Les résultats qu'elle a acquis dans la reconstruction et le développement de son économie interne lui permettront de continuer à développer ses relations commerciales avec l'extérieur, particulièrement avec les pays européens. L'URSS est prête à accroître ses exportations de produits tels que céréales, engrains, minéraux, produits forestiers, produits pétroliers et sous-produits du pétrole, outillage, etc., qui sont essentiels à la reconstruction et au développement de l'économie européenne.

Se fondant sur ces faits, le représentant de l'URSS a présenté à la troisième session de la Commission économique pour l'Europe une proposition tendant à créer, dans le cadre de cette Commission, des organes de travail, appelés à encourager le développement des branches de l'industrie qui présentent le plus d'importance pour les pays européens dans la période d'après guerre. Ces organes de travail encourageraient aussi le développement agricole des pays européens et le développement de leurs échanges. Il est bien connu que les délégations des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni se sont opposées à ces propositions. Le résultat de cette opposition est que la Commission économique pour l'Europe a adopté une solution de compromis, en décidant de créer un comité spécial pour examiner la proposition de l'URSS.

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a présenté un rapport où il est proposé de créer un comité permanent pour l'examen des questions relatives à l'industrie et au commerce. Les représentants d'un certain nombre de pays européens, y compris la France et la Suède, ont tout d'abord appuyé cette proposition, mais les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher que l'on ne prît les décisions qui auraient pu faciliter la reconstruction et le développement industriels des pays européens, conformément à leurs intérêts nationaux. La majorité du Comité spécial s'est bornée à adopter une décision tronquée, portant création d'un comité qui s'occupera uniquement du commerce.

La délégation de l'URSS croit que, dans les circonstances actuelles, les relations commerciales entre pays européens doivent se fonder sur des accords bilatéraux. Ces accords, s'ils sont observés consciencieusement, sauvegardent les intérêts de tous les pays, grands et petits.

Il faut se rappeler que les accords bilatéraux n'excluent pas diverses formes de commerce multilatéral. Tout commerce et tous paiements doivent répondre aux intérêts respectifs des parties et doivent s'effectuer aux termes d'un accord conclu entre elles. Ils ne doivent pas créer de situation désavantageuse pour des pays économiquement plus faibles, d'autant plus que les principes de discrimination commerciale ne devraient pas être admis envers des Membres des Nations Unies.

Those were the basic considerations which prompted the USSR delegation to support the Polish draft resolution, which fully satisfied the above requirements.

In conclusion, Mr. Arutiunian wished to comment on certain questions raised by the representatives of the United States and the United Kingdom, although those questions bore no relation to the matter at hand. The United States representative had stated that his Government had taken upon itself the task of obtaining the agreement of other Governments to the inclusion of the principle of non-discrimination in the peace treaties with the Balkan countries.

The USSR representative assumed that reference was made to article 31 of the Peace Treaty with Roumania, article 29 of the Peace Treaty with Bulgaria, and article 33 of the Peace Treaty with Hungary. The biased nature of the statement was blatant. The fact was that divergency of views on that question had arisen not only with respect to the Peace Treaties with Balkan countries but also with respect to the Peace Treaties with Italy and Finland. The United States representative could be reminded that article 82 of the Peace Treaty with Italy and article 30 of the Peace Treaty with Finland reproduced textually the above-mentioned articles of the Peace Treaties concluded with Balkan countries.

The USSR had believed that a peace treaty with a defeated nation should not include provisions giving the victorious nations economic privileges. The USSR delegation considered that the economic relations to be established between victorious and defeated nations should be the result of negotiations between the countries concerned. It proceeded on the basis of the fact that defeated countries were seriously weakened as a result of the war, whereas some of the victorious countries had become considerably richer in the course of it. Affording equal opportunities to such unequal partners would mean, in fact, that the country which had suffered as a result of the war would be economically subjugated.

The lengthy discussion on that matter held by the four great Powers had lead to the adoption of a compromise solution, written into the above-mentioned articles of the Peace Treaties with Italy, Roumania, etc. That compromise decision greatly differed from what the United States Government had demanded at the beginning.

The representative of the United States had also stated that his country had insisted, though in vain, on the recognition of the principle on non-discrimination at the conference held in Belgrade on the navigation on the Danube. That statement was also completely unfounded. The Convention on Navigation on the Danube, drafted at the Belgrade conference, did not include a single article concerning discrimination in commercial shipping. On the contrary, clearly underlying the convention was the

Telles sont les considérations fondamentales qui ont poussé la délégation de l'URSS à soutenir le projet de résolution polonais qui répond parfaitement à ces conditions.

Pour finir, M. Aroutiounian désire faire quelques commentaires sur certaines questions soulevées par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, quoique ces questions n'aient pas trait aux sujets dont on discute. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que son Gouvernement avait pris sur lui d'obtenir l'accord des autres Gouvernements pour que le principe de non-discrimination soit inclus dans les traités de paix signés avec les pays balkaniques.

Le représentant de l'URSS suppose qu'il s'agit d'une référence à l'article 31 du traité de paix avec la Roumanie, à l'article 29 du traité de paix avec la Bulgarie et à l'article 33 du traité de paix avec la Hongrie. La déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique est d'un parti pris flagrant. Le fait est que des divergences de vues se sont fait jour sur cette question, non seulement en ce qui concerne les traités de paix avec les pays balkaniques, mais aussi en ce qui concerne les traités de paix avec l'Italie et la Finlande. On pourrait rappeler au représentant des États-Unis d'Amérique que l'article 82 du traité de paix avec l'Italie et l'article 30 du traité de paix avec la Finlande sont identiques aux articles mentionnés ci-dessus des traités de paix conclus avec les pays balkaniques.

L'URSS estime qu'un traité de paix conclu avec un pays vaincu ne doit pas comporter de dispositions qui donnent des priviléges d'ordre économique aux nations victorieuses. La délégation de l'URSS pense que les relations économiques entre nations victorieuses et vaincues devraient s'établir par voie de négociation entre les pays intéressés. La délégation de l'URSS a donné une importance fondamentale au fait que les pays vaincus étaient sérieusement affaiblis par les résultats de la guerre, alors que certains pays victorieux se sont beaucoup enrichis pendant la guerre. Si l'on donnait des possibilités égales à des partenaires aussi inégaux, cela reviendrait à dire, en fait, que le pays qui a souffert de la guerre serait économiquement asservi.

Une longue discussion à ce sujet entre les quatre grandes Puissances a conduit à l'adoption d'une solution de compromis qui est inscrite aux articles susmentionnés des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, etc. Cette mesure de compromis diffère grandement des exigences originales du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit également que son pays a insisté pour que le principe de non-discrimination soit reconnu à la Conférence sur la navigation du Danube qui a été tenue à Belgrade. Cette déclaration est, elle aussi, absolument dénuée de fondement. La convention sur la navigation du Danube, qui a été rédigée à la Conférence de Belgrade, ne contient pas une seule clause discriminatoire portant sur le commerce fluvial. Bien au contraire, le principe de la navigation libre qui ouvre le Danube au

principle of open and free navigation.

Quoting article 1 of the convention, the USSR representative pointed out that it was in complete harmony with the decision of the Council of Foreign Ministers and reproduced word for word the texts of the corresponding articles of the Peace Treaties with Roumania and other Danubian countries. In spite of that, the representatives of the United States of America and of the United Kingdom at that conference had not voted in favour of that article, violating thereby the decision taken by the Council of Foreign Ministers. Articles 26, 40 and 41 of the convention, which were based on article 1, provided concrete measures to ensure free navigation on the Danube.

The convention excluded any possibility of discrimination, for any motives whatsoever, in favour of the merchant navy of any country. The United States representative at the Belgrade conference had defended not the principle of non-discrimination, but the principle of affording non-Danubian countries special privileges for control over navigation on the Danube. It was self-evident that the conference could not agree to that.

As regards the joint trade companies existing in a number of east European countries, the representative of the USSR stated that he had rarely heard such biased statements as those which the representatives of the United States and the United Kingdom had made. In the first place, they had ignored the decision of the three-Power Conference held in Berlin as well as the decision taken at the Paris Peace Conference, to transfer to the USSR German assets in Roumania, Bulgaria and Hungary.

The peace treaties with those countries, in articles 26, 23 and 24 respectively, established the right of the USSR to claim all the German assets in those countries as reparations, and established the duty of those countries to take all necessary steps to transfer such assets. One must be logical; if a unanimously adopted decision provided that the German assets in those countries should be transferred to the USSR, it was consequently true that the USSR had the right to utilize those assets. Taking into consideration the fact that a considerable part of those assets constituted an immovable property and was an important element in the economy of the Balkan countries, the question immediately arose how best those assets could be utilized.

Joint companies represented, in that connexion, the form of utilization which best ensured the interests both of the USSR and of the countries concerned. It must be borne in mind that those joint companies were set up as state concerns, on a basis of parity, with the chairmanship of the board of each company held by a representative of the country involved. The USSR did not receive

commerce fluvial se retrouve à travers les diverses dispositions de cette convention.

Citant l'article premier de la convention, le représentant de l'URSS fait remarquer qu'il est en parfaite harmonie avec la décision du Conseil des Ministres des affaires étrangères et qu'il reproduit mot pour mot les textes des articles correspondants des traités de paix avec la Roumanie et les autres pays danubiens. Néanmoins, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni à cette Conférence n'ont pas voté en faveur de l'article premier de la convention, violant ainsi la décision prise par le Conseil des Ministres des affaires étrangères. Les articles 26 40 et 41 de la convention, qui s'appuient sur l'article premier, prévoient des mesures concrètes pour assurer la libre navigation sur le Danube.

La convention exclut toute possibilité de discrimination, pour quelque motif que ce soit, s'exerçant au bénéfice de la marine marchande d'un pays quelconque. Le représentant des États-Unis à la Conférence de Belgrade a défendu non pas le principe de la non-discrimination, mais celui de l'octroi à des pays autres que les pays danubiens de priviléges spéciaux de contrôle sur la navigation du Danube. Il va de soi que la Conférence ne pouvait approuver ce principe.

En ce qui concerne les sociétés commerciales mixtes qui existent dans un certain nombre de pays de l'est de l'Europe, le représentant de l'URSS déclare qu'il a rarement entendu des déclarations aussi tendancieuses que celles qui ont été faites par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni. Tout d'abord, ils ne tiennent aucun compte de la décision prise lors de la Conférence des trois Puissances tenue à Berlin, non plus que de la décision prise à la Conférence de la Paix à Paris de transférer à l'URSS les avoirs allemands en Roumanie, en Bulgarie et en Hongrie.

Les traités de paix signés avec ces pays établissent, aux articles 26, 23 et 24 respectivement, le droit pour l'URSS de revendiquer à titre de réparations la totalité des avoirs allemands dans ces pays, ainsi que l'obligation pour ces pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour le transfert desdits avoirs. Il faut être logique ; si une décision adoptée à l'unanimité a prévu que les avoirs allemands dans ces pays doivent être transférés à l'URSS, il est exact par conséquent que l'URSS a le droit d'utiliser ces mêmes avoirs. Si l'on tient compte du fait qu'une part considérable de ces avoirs représente des biens immeubles et constitue un élément important de l'économie des pays balkaniques, la question se pose immédiatement de savoir comment on peut les utiliser au mieux.

Les sociétés mixtes représentent sous ce rapport la forme d'utilisation la plus propre à garantir à la fois les intérêts de l'URSS et ceux des différents pays. Il ne faut pas oublier que ces sociétés mixtes ont été constituées en groupes appartenant aux États, sur la base de la parité, et que leur conseil d'administration est obligatoirement présidé par un représentant de pays intéressés. L'URSS n'a reçu

any privileges, and the entire activity of the joint companies was carried on according to the laws and provisions of the countries where they were set up.

Mr. HYDER (Pakistan) analysing the Polish draft resolution, stated that it contained three parts: one which set forth its underlying theory; one which stated the case; and the last which proposed practical measures to solve the problem.

Although the underlying theory was not very strongly or logically constructed, the case presented was clear and could not be disregarded. As regards the practical measures proposed, however, an atmosphere of co-operation was needed before any decision could be taken.

Discrimination was practised not only in the economic field but in the realm of ideas as well, and against persons.

The representative of Pakistan was glad to note that the Polish resolution expressed the desire for larger and freer exchange of goods in the world.

The Pakistan delegation believed that the best course to follow with respect to the resolution would be to await a time when greater political agreement would make such resolutions automatically unnecessary. He suggested that the Polish delegation should withdraw its proposal, for nothing would be gained if it were drastically altered by amendment.

Mr. GALLAL EL DINE (Egypt) felt that, in spite of the different points of view, all the speakers arrived at the same conclusion: a condemnation of discrimination in the field of world economy.

The Egyptian delegation had been glad to note that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and New Zealand had agreed, in the joint Second and Third Committee, to draft a resolution on migration. It would be happy to see the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics, United States, United Kingdom and Poland unite, in spite of their differences, in the preparation of a draft resolution condemning discrimination in world trade.

Such a step might avoid the adjournment of that important question, and Egypt would have played the role of a small mediator.

Mr. LYCHOWSKI (Poland) found it somewhat difficult to answer the various remarks and objections he had heard during the discussion of the Polish draft resolution. Most of them did not directly concern the draft but referred to different matters more or less loosely connected with the principal issue and mentioned only in a marginal way by the head of the Polish delegation in his introductory speech. He would discuss all the

aucun privilège, et l'activité tout entière des sociétés mixtes s'exerce conformément aux lois et dispositions des pays où elles ont été créées.

M. HYDER (Pakistan), analysant le projet de résolution de la délégation polonaise, fait remarquer qu'il contient trois parties : la première énonce la théorie de base ; la deuxième expose la question, et la dernière propose des mesures pratiques pour résoudre le problème.

Bien que la théorie de base ne soit ni très solidement, ni très logiquement construite, la question soumise est claire et ne peut être négligée. Cependant, en ce qui concerne les mesures pratiques proposées, il est nécessaire, avant de prendre une décision, de créer une atmosphère de coopération.

La discrimination s'exerce non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans celui des idées ; elle s'exerce contre des personnes.

Le représentant du Pakistan constate avec satisfaction que la résolution de la délégation polonaise exprime également le désir de voir se réaliser un plus vaste et plus libre échange de marchandises dans le monde.

La délégation du Pakistan est convaincue qu'en ce qui concerne cette résolution le mieux serait d'attendre le moment où l'entente politique sera plus grande, ce qui rendrait du même coup inutiles de telles résolutions. Il suggère que la délégation polonaise retire sa proposition, car il ne servirait à rien de la modifier radicalement par un amendement.

M. GALAL EL DINE (Égypte) constate qu'en dépit de points de vue différents tous les orateurs arrivent à la même conclusion : ils condamnent la discrimination dans le domaine de l'économie mondiale.

La délégation égyptienne remarque avec satisfaction l'accord que les représentants de l'URSS et de la Nouvelle-Zélande ont convenu, à la Commissions mixte des Deuxième et Troisième Commissions, de présenter un projet de résolution sur la migration. L'Égypte serait heureuse de voir les représentants de l'URSS, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Pologne s'entendre, en dépit de leurs désaccords, pour élaborer un projet de résolution condamnant la discrimination dans le commerce mondial.

Une telle mesure permettrait d'éviter l'ajournement de cette importante question, et l'Égypte aurait joué là le rôle d'un modeste médiateur.

M. LYCHOWSKI (Pologne) pense qu'il est assez difficile de répondre aux diverses remarques et objections qu'il a entendues au cours de la discussion du projet de résolution de la délégation polonaise. La plupart ne concernent pas directement le projet de résolution, mais ont trait à différents problèmes n'ayant qu'un rapport plus ou moins lointain avec la question principale, et qui furent mentionnés seulement en passant par le Président

points raised by other representatives to show that they had little or no relationship with the principal issue before the Committee.

The first of the problems, which had not been raised by the Polish draft resolution but had been merely mentioned in the course of the discussion, was that of Poland's attitude towards Western Germany. The United States representative had raised that subject on 4 November when replying to the statement made by the Polish representative during the discussion of item 1 of the Committee's agenda on 14 October.

The United States representative had dealt at great length with one particular piece of evidence the Polish delegation had adduced in support of its views on United States policy in Western Germany, namely, a quotation from the Paris edition of the *New York Herald Tribune* of 13 October. He had said that the Polish statement had been either "careless" or "malicious", as the article in question did not represent the views of General Clay but had been "sent to the *New York Herald Tribune* by an anonymous correspondent in Frankfurt", and that only some of its contents had quoted General Clay himself. However, as the article had been published only twenty-four hours before the Polish statement in question, it was clear that it had been used only as an additional proof in support of Poland's long-established opinions on the subject.

The Polish delegation had quoted the article to the effect that United States aid for Western Germany amounted to about one-third of the total sum allocated to the European Recovery Programme, and that the present potential of Western German industry exceeded its 1938 level. The United States representative had stated that "of the total amount for the first year of 4,875 million dollars (of ERP funds), 414 million dollars, or about 8 per cent, have been tentatively allocated to the British and American zones in Western Germany and 100 million dollars or about 2 per cent have been allocated to the French zone."

Although there was no reason to doubt the accuracy of those figures, it was also well known that funds had been allocated to Western Germany from other sources apart from the ERP, for instance some 700 to 900 million dollars for food and consumer goods allocated out of the funds destined for "occupied areas" to prevent "unrest". That meant that Western Germany would receive between 1.2 and 1.4 million dollars during the current year, which amounted to about 25 to 28 per cent of the total amount provided for ERP. In view of those figures, the Polish delegation obviously had no cause for doubt when an admittedly well-informed United States correspondent in Germany had

de la délégation polonaise, dans son discours d'introduction. L'orateur se propose de discuter toutes les questions soulevées par les autres représentants afin de montrer qu'ils n'ont que peu ou pas de rapport avec la question principale soumise à la Commission.

La première de ces questions, qui n'a pas été soulevée dans le projet de résolution de la délégation polonaise, mais qui a été mentionnée au cours de la discussion, est celle de l'attitude de la Pologne vis-à-vis de l'Allemagne occidentale. Le représentant des États-Unis a soulevé cette question le 4 novembre en répondant à la déclaration faite le 14 octobre par le représentant de la Pologne au cours de la discussion du point 1 de l'ordre du jour de la Commission.

Le représentant des États-Unis a discuté longuement un argument que la délégation polonaise avait apporté à l'appui de ses vues sur la politique des États-Unis dans l'Allemagne occidentale. Il s'agissait d'une citation tirée de l'édition de Paris du *New York Herald Tribune* du 13 octobre. Le représentant des États-Unis a prétendu que la déclaration de la délégation polonaise était soit inconsidérée, soit mal intentionnée, car l'article en question ne représentait pas l'opinion du général Clay, mais avait été « envoyé au *New York Herald Tribune* par un correspondant anonyme de Francfort »; et que certains passages seulement de cet article reproduisaient les propres paroles du général. L'article n'ayant été publié que vingt-quatre heures avant la déclaration polonaise en question, il est clair qu'il n'avait servi que comme une nouvelle preuve à l'appui d'une thèse qui est depuis longtemps celle de la délégation polonaise.

La délégation polonaise a cité l'article en question pour montrer que l'aide des États-Unis à l'Allemagne de l'ouest s'élève à un tiers environ de la somme totale attribuée au Programme d'aide à l'Europe, et que le potentiel actuel de l'industrie de l'Allemagne de l'ouest dépasse son niveau de 1938. Le représentant des États-Unis a déclaré que « sur la somme totale de 4.875 millions de dollars que le Plan de relèvement européen prévoit pour la première année, 414 millions de dollars, soit environ 8 pour 100, ont été provisoirement attribués aux zones britannique et américaine d'occupation en Allemagne, et 100 millions de dollars, soit environ 2 pour 100, à la zone française ».

Bien qu'il n'y ait aucune raison de douter de l'exactitude de ces chiffres, il est bien connu également que l'on a attribué à l'Allemagne de l'ouest des fonds provenant d'autres sources que le Plan de relèvement européen. Par exemple, quelque 700 à 900 millions de dollars attribués pour des denrées alimentaires et des biens de consommation, sur les fonds destinés aux « zones d'occupation », pour prévenir « des troubles ». Ce qui signifie que l'Allemagne de l'ouest recevrait de 1.200.000 à 1.400.000 dollars pendant l'année en cours, soit environ 25 à 28 pour 100 de la somme totale prévue pour le Plan de relèvement européen. Étant donné ces chiffres, la délégation polonaise n'a évidemment aucune

put the proportion at something like one-third of the total ERP amount.

Regarding the second assertion of the United States representative that the word "potential" did not represent the "present industrial capacity" of Germany, he did not wish to go into any theoretical discussion on the meaning of that word. Much detailed information had been published in 1947 and 1948 on the industrial possibilities existing in Western Germany; it included full statistics regarding Western German industrial potential at the time when the so-called Clay-Douglas plan had been introduced, and showed the estimated capacity of German heavy industry in Bizonia in 1947.

The capacity of the steel industry was shown as amounting to some 19.2 million tons, representing 29 per cent more than in 1936. The possible value of heavy machinery production was estimated at 775 million marks at 1936 prices, as against 690 millions in 1936, which represented 25 per cent more than the 1936 level. The capacity of light machinery production was estimated at 1,195 million marks, which represented 55 per cent more than the real production in 1936, and the capacity of production of machine tools was shown as corresponding to a value of 259 million marks at 1936 prices, which was 26 per cent more than in 1936.

The corresponding percentages of increase were 71 per cent for precision tools, 55 per cent for electrical apparatus and 63 per cent for cement. The overall productive capacity in chemical industries amounted, in 1947, to 4,194 million marks, namely, 80 per cent more than the 1936 production, while the different chemical industries varied in their increases above the 1936 level from 7 per cent, in basic chemical products, to 41 per cent in organic chemistry.

That did not mean the Polish delegation believed that the so-called Clay-Douglas plan had developed all the existing capacity of production, but it knew that such capacity did exist and had had every right, therefore, to accept as fully true the *New York Herald Tribune* report that "the industrial potential of Western Germany is still greater than that of 1938 despite air-raids and the dismantling programme."

Speaking about the United States attitude towards the role of Western Germany in Europe, the United States representative had described the report of the Senate Foreign Relations Committee of 26 February 1948 as an "authoritative statement of American policy in that field." That report contained assurances that "requirements for Western Germany should not be given priority in the European Recovery Programme" and that

raison de douter lorsqu'un correspondant des États-Unis en Allemagne, sans doute bien informé, évalue la proportion à environ un tiers de la somme totale prévue pour le Plan de relèvement européen.

En ce qui concerne la deuxième assertion du représentant des États-Unis, qui prétend que le mot « potentiel » ne représente pas la « capacité industrielle actuelle » de l'Allemagne, M. Lychowski ne désire pas se lancer dans une discussion théorique sur le sens de ce mot. Des informations nombreuses et détaillées ont été publiées en 1947 et 1948 sur les possibilités industrielles qui existent dans l'Allemagne occidentale ; elles comprennent des statistiques complètes concernant le potentiel industriel de l'Allemagne de l'ouest à l'époque où a été introduit le plan dit plan Clay-Douglas. Ces statistiques indiquent la capacité estimative de l'industrie lourde allemande dans la bizonie en 1947.

La capacité de l'industrie sidérurgique se montait, d'après ces informations, à environ 19.200.000 tonnes, soit 29 pour 100 de plus qu'en 1936. La valeur possible de la production de l'industrie lourde était estimée à 775 millions de marks, d'après les prix de 1936, contre 690 millions en 1936, soit 25 pour 100 de plus que le niveau de 1936. La capacité de production de l'industrie légère était estimée à 1.195 millions de marks, soit 55 pour 100 de plus que la production réelle de 1936, et la capacité de production des machines-outils correspondait à une valeur de 259 millions de marks, d'après les prix de 1936, soit 26 pour 100 de plus qu'en 1936.

Les pourcentages d'augmentation correspondants étaient de 71 pour 100 pour les outils de précision, 55 pour 100 pour les appareils électriques et 63 pour 100 pour le ciment. La capacité de production totale de l'industrie chimique s'élevait en 1947 à 4.194 millions de marks, soit 80 pour 100 de plus que la production de 1936, tandis que les différentes industries chimiques montraient, par rapport au niveau de 1936, des augmentations allant de 7 pour 100 pour les produits chimiques de base, à 41 pour 100 pour la chimie organique.

La délégation polonaise ne croit pas pour autant que le plan dit plan Clay-Douglas ait développé toute la capacité de production de l'Allemagne de l'ouest, mais elle sait que cette capacité existe réellement, et, en conséquence, elle a le droit d'admettre comme parfaitement vrai le compte rendu du *New York Herald Tribune* qui déclare que « le potentiel industriel de l'Allemagne occidentale est encore plus grand qu'en 1938 malgré les raids aériens et le programme de démantèlement ».

Parlant de l'attitude des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le rôle de l'Allemagne occidentale en Europe, le représentant des États-Unis d'Amérique a qualifié le rapport du Comité des relations étrangères du Sénat, paru le 26 février 1948, de « déclaration autorisée sur la politique américaine dans ce domaine ». Ce rapport affirme que « les besoins de l'Allemagne occidentale n'auront pas priorité dans le Plan de relèvement européen » et

"no steps would be taken which would result in the resurgence of Germany as a military power in Europe." But the same report indicated quite clearly that, "where the recovery of Europe as a whole could be advanced more rapidly by supplying additional essential goods and services to Germany rather than to other participating countries, then such a course would seem justifiable." That was where Poland disagreed most emphatically with the policy of the United States.

The Polish delegation wished to stress once more that the reconstruction of Germany's economy could not be regarded as a purely economic or technical problem and that it involved many other considerations and, in particular, that of the future security of Germany's neighbours.

The present attempts of the ECA Administrator entirely to stop the dismantling of Germany's war industry had caused considerable concern, even in the Western European countries. On 5 November 1948, the Paris Right-wing paper *Le Figaro* had published the following dispatch from London:

"Does not the Western policy of German reconstruction within the framework of the Marshall Plan... entail serious dangers?... It is no longer a secret that the agreement in principle which took place last week on the delicate problems of reparations and dismantling constitutes, for the British Cabinet and for France, an opportunity for stubborn resistance to the request initially presented by Mr. Hoffman. The divergence of views which occurred in this connexion between Washington and London represents the most serious storm yet encountered by the administration of Bizonia in the field of Anglo-American relations. English public opinion is still anxious, as is shown by the repeated warnings published in the press about the United States tendency to raise the authorized level of German heavy industry above the yearly maximum of 10.7 million tons fixed last November. It is stated in London that this figure represents exactly the level of 1936 when German rearmament was already in full swing."

He felt his delegation had been fully justified in drawing the Committee's attention to those developments concerning Western German industry and that it could hardly be accused of "carelessness" or "malice" for having attributed some of the information given in the *New York Herald Tribune* article to General Clay himself, for, after all, was it not he who was mainly responsible for that policy?

In the course of his speech, the head of the Polish delegation had also mentioned in a few words the possible influence which the United States might exercise over Western European countries participating in ERP

"qu'aucune mesure ne sera prise qui amènerait le renouveau de l'Allemagne en tant que puissance militaire en Europe". Mais ce même rapport dit clairement que, « dans le cas où le relèvement de l'Europe dans son ensemble pourrait s'effectuer plus rapidement en fournissant un supplément de produits essentiels et de services à l'Allemagne plutôt qu'aux autres pays bénéficiaires, une telle ligne de conduite se justifierait ». C'est sur ce point que la Pologne est foncièrement en désaccord avec la politique des États-Unis d'Amérique.

La délégation de la Pologne désire insister une fois de plus sur le fait que la reconstruction de l'économie allemande ne peut être considérée comme un problème purement économique et technique, et qu'elle implique beaucoup d'autres considérations et, en particulier, celle de la sécurité future des voisins de l'Allemagne.

Les efforts actuels du chef de l'Administration de la coopération économique pour mettre entièrement fin au démantèlement de l'industrie de guerre allemande ont provoqué beaucoup d'inquiétude même parmi les pays de l'Europe occidentale. Le 5 novembre 1948, *Le Figaro*, journal parisien de droite, a publié la dépêche suivante en provenance de Londres :

« La politique occidentale de reconstruction de l'Allemagne dans le cadre du Plan Marshall... ne comporte-t-elle pas de graves dangers?... Ce n'est plus désormais un secret que l'accord de principe intervenu la semaine dernière sur le problème délicat des réparations et du démontage a été, pour le Cabinet britannique comme pour la France, l'occasion d'une résistance opiniâtre aux demandes que M. Hoffman avait d'abord formulées. Les divergences de vues qui se manifestèrent sur ce plan entre Washington et Londres furent, dans les relations anglo-américaines, l'orage le plus sérieux auquel ait eu à faire face l'administration de la bizonne. Aujourd'hui encore, comme en témoignent dans la presse des avertissements répétés, l'opinion anglaise s'inquiète d'une tendance vivace aux États-Unis à encourager le relèvement du niveau autorisé des industries lourdes allemandes au-dessus du maximum annuel de 10.700.000 tonnes fixé en novembre dernier. Ce niveau, fait-on remarquer à Londres, correspond exactement au chiffre de 1936, alors que le réarmement allemand était déjà en plein essor. »

L'orateur estime que sa délégation a eu pleinement raison d'attirer l'attention de la Commission sur ces faits nouveaux concernant l'industrie de l'Allemagne occidentale et qu'on ne peut guère lui reprocher des paroles « inconsidérées » ou « mal intentionnées » lorsqu'elle attribue au général Clay lui-même quelques-uns des renseignements parus dans l'article du *New York Herald Tribune*, car, après tout, n'est-ce pas lui qui a l'entièr responsabilité de cette politique ?

Au cours de son discours, le chef de la délégation polonaise a dit quelques mots de l'influence possible que les États-Unis pourraient exercer sur les pays de l'Europe occidentale participant au Plan de relèvement,

as regards their exports to Eastern Europe. Although that point was rather loose connected with the draft resolution itself, i had given rise to several remarks by various delegations in the Committee.

The Polish delegation had not asserted that Western European countries agreed to comply with United States requests to alter their export policies. He was glad that several delegations had found it necessary to reaffirm that the bilateral agreements recently concluded with the United States did not bind them to any definite export policy in the future, although one of the delegations had stated that its Government did not yet know what the effect of section 117, point (d) of the Foreign Assistance Act of 1948 would be in practice, and another delegation had said something about the possibility of having "freely negotiated" agreements in that respect. On the whole, however, Western European countries were still in full control of their export policies.

Nonetheless, he felt that the Polish delegation had been justified in raising that issue in its introductory speech. True enough, section 117, point (d) of the Foreign Assistance Act, which directed the administrator to see that United States material provided under the Act should not be used for unauthorized purposes, was part of United States legislation. However, all the bilateral agreements concluded by the United States with countries participating in ERP contained the following provision:

"(1) In order to achieve the maximum recovery through the employment of assistance received from the Government of the United States of America, the Government of... will use its best endeavours:

"(a) To adopt or maintain the measures necessary to ensure efficient and practical use of all the resources available to it, including :

"1. Such measures as may be necessary to ensure that the commodities and services obtained with assistance furnished under this Agreement are used for purposes consistent with this Agreement and, as far as practicable, with the general purposes outlined in the schedules furnished by the Government of... in support of the requirements of assistance to be furnished by the Government of the United States of America."

That provision might enable the United States Government to place a participating country under the obligation to follow the same policy as the United States regarding exports to Eastern Europe. On 13 August 1948 the Paris edition of the *New York Herald Tribune* had published the following report:

"London. High-level negotiations now in progress between Great Britain and the United States are to determine the scope of goods to be banned from export to Russia and her

en ce qui concerne leurs exportations vers l'Europe orientale. Bien que ce point n'ait que peu de relation avec le projet de résolution lui-même, il a donné lieu à diverses remarques au sein de la Commission.

La délégation de la Pologne n'a pas affirmé que les pays de l'Europe occidentale ont accepté de se conformer aux demandes des États-Unis les priant de modifier leur politique d'exportation. L'orateur est heureux de constater que plusieurs délégations ont jugé nécessaire de réaffirmer que les accords bilatéraux récemment conclus avec les États-Unis ne les obligent pas à avoir dans l'avenir une politique d'exportation déterminée. Une délégation cependant a déclaré que son Gouvernement ne savait pas encore quel serait l'effet pratique de l'article 117, alinéa d) de la Loi de 1948 sur l'aide à l'étranger. Une autre délégation a parlé à ce propos de la possibilité de conclure des accords « librement négociés ». Dans l'ensemble, cependant, les pays de l'Europe occidentale exercent toujours leur pleine autorité sur leur politique d'exportation.

Néanmoins, l'orateur estime que la délégation de la Pologne a eu raison de soulever cette question dans son introduction. Certes, l'article 117, alinéa d), de la Loi sur l'aide à l'étranger, qui charge l'Administrateur de veiller à ce que le matériel américain fourni en vertu de cette loi ne soit pas utilisé à des fins illicites, fait partie de la législation des États-Unis. Cependant, tous les accords bilatéraux conclus entre les États-Unis et les pays qui participent au PRE contiennent la disposition suivante :

"1. Afin de parvenir à son relèvement maximum par l'utilisation de l'aide qu'il recevra du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement de... fera tous ses efforts pour :

"a) Adopter ou maintenir en vigueur les mesures nécessaires pour assurer de façon rationnelle et efficace l'utilisation de toutes les ressources à sa disposition, y compris :

"i) Telles mesures qui pourront être nécessaires pour faire en sorte que les produits et services obtenus par l'aide accordée conformément en présent accord soient utilisés à des fins conformes audit accord et dans toute la mesure du possible aux buts généraux indiqués dans le programme présenté par le Gouvernement de... au titre des besoins d'aide à satisfaire par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. »

Cette disposition pourra permettre au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de placer un pays bénéficiaire dans l'obligation de suivre la même politique que celle des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les exportations vers l'Europe orientale. Le 13 août 1948, le *New York Herald Tribune*, édition de Paris, a publié la dépêche suivante :

"Londres. — On a appris hier de source sûre que des négociations importantes ont lieu actuellement entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique pour déterminer quels

satellites for security reasons, it was reliably learned yesterday.

"There is an agreement on a wide range of goods and commodities which both Britain and the United States consider should be excluded from the export list to the Soviet and Eastern European countries. They include both manufactured goods and raw materials which could be used by Russia to strengthen her war potential.

"But, on a number of goods Britain and the United States disagree, with the British favouring their inclusion in future exports and the United States opposing. The British argue that the goods in question—not further specified—present no risk involving security and that their export would help to develop trade with Eastern Europe."

A few lines further, the same *United Press* report stated the following:

"British sources said that some contracts for metals recently supplied from American or American-controlled sources stipulated that the goods shall not be re-exported to Russia or to the satellite countries. But this procedure has not become general, the sources said.

"Earlier it had been authoritatively stressed that, if any country receiving Marshall Plan aid shipped to Russia or her satellites goods which the United States had not been shipping, this would establish a case for initiating discussions by the aid Administrator with the country concerned."

Those quotations from a source, which could hardly be described as "anonymous" explained why the Polish delegation had mentioned that problem in its introductory speech.

When introducing the Polish draft resolution, the head of the Polish delegation had also touched upon the problem of commercial exchanges between Eastern and Western Europe. He was glad to note that all delegations on the Committee agreed wholeheartedly on the need for developing the so-called East-West trade. He was glad, together with the Netherlands representative, that, as far as his country was concerned, that trade had already reached its pre-war level, and he fully agreed with the United Kingdom representative that the success of Western European reconstruction was bound essentially with the East-West trade.

Several delegations had mentioned the recent decision of an *ad hoc* Committee of the Economic Commission for Europe to establish a Committee on Development of Trade and had admitted at the same time that Eastern European countries were not satis-

sont les articles qui, pour des raisons de sécurité, ne pourront pas être exportés vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques ou vers ses satellites.

« Un accord a été conclu sur une grande quantité d'articles et de produits que la Grande-Bretagne et les États-Unis estiment devoir être exclus de la liste de produits pouvant être exportés vers les pays de l'Europe orientale et vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces produits comprennent à la fois des articles manufacturés et des matières premières qui pourraient être utilisés par la Russie pour renforcer son potentiel de guerre.

« Mais, sur un certain nombre d'articles, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique sont en désaccord, la Grande-Bretagne désirant les inclure dans ses exportations, et les États-Unis d'Amérique s'y opposant. Les représentants britanniques soutiennent que les articles en question — qui ne sont pas autrement spécifiés — ne risquent pas de compromettre la sécurité et que leur exportation faciliterait le développement du commerce avec l'Europe orientale. »

Quelques lignes plus bas, on lit dans la même dépêche de la *United Press* :

« Dans certains milieux britanniques, on déclare que quelques contrats portant sur des métaux de provenance américaine ou sous contrôle américain stipulent que ces produits ne doivent pas être réexportés vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques ni vers les pays satellites. Mais cette façon d'agir n'est pas la règle générale, dit-on dans ces milieux.

« On avait déjà déclaré auparavant, de source autorisée, que si un pays bénéficiant de l'aide du Plan Marshall expédiait vers l'Union des Républiques socialistes soviétiques ou ses satellites des produits que les États-Unis d'Amérique ne leur livraient pas, ce fait justifierait l'ouverture de discussions entre l'Administrateur du Plan et le pays intéressé. »

Ces citations, tirées d'une source qu'on ne peut guère qualifier d'"anonyme", expliquent pourquoi la délégation de la Pologne a mentionné ce problème dans la première partie de son discours.

En présentant son projet de résolution, le chef de la délégation polonaise a également parlé du problème des échanges commerciaux entre l'Europe occidentale et orientale. Il est heureux de noter que toutes les délégations faisant partie de la Commission sont entièrement d'accord sur la nécessité de développer le commerce entre l'est et l'ouest. Il est heureux de constater également, avec le représentant des Pays-Bas, que, en ce qui concerne ce pays, le commerce a déjà atteint son niveau d'avant guerre, et il partage entièrement l'avis du représentant du Royaume-Uni qui estime que la reconstruction de l'Europe occidentale est essentiellement liée au commerce entre l'est et l'ouest.

Plusieurs délégations ont mentionné la décision récente prise par un comité spécial de la Commission économique pour l'Europe de créer un comité spécial du développement industriel et du commerce ; et ces délégations ont admis en même temps que les pays de

fied with that achievement, as they had also hoped for the setting up of a committee on economic development.

Poland believed firmly that the real recovery and expansion of East-West trade was possible only if steps were taken at the same time to increase the output of the various branches of Eastern European production, both agricultural and industrial, so as to enable Eastern European countries to produce really appreciable exportable surpluses of different commodities needed by Western Europe.

The existing network of bilateral agreements, concluded outside the United Nations and the Economic Commission for Europe, covered almost entirely all the trade possibilities which might have been realized on the present level of Eastern European production. The ECE secretariat's report stated that the relatively low level of East-West trade in 1947 had been due to the low level of Eastern European production, and stressed that, if the trade were brought up to its pre-war level, the dollar deficit of Western Europe would be reduced by 2,000 million dollars.

Poland believed that any action on the part of the ECE to foster trade between Eastern and Western Europe must be doomed to failure if not accompanied by a comprehensive plan for expanding those branches of Eastern European production which might supply goods for that increased trade. That was why Poland felt disappointed with the results achieved by the *ad hoc* Committee on Industrial Development and Trade of the ECE.

When introducing its draft resolution on political discrimination in the field of foreign trade, the Polish delegation had raised the whole problem of the so-called discrimination itself only because the word "discrimination" had taken on a meaning corresponding only to what the Polish regarded as its formalistic interpretation. The draft resolution did not imply that false though widely known interpretation.

The United States representative had spoken of the historical development of the United States idea of discrimination in foreign trade. He felt that the United States Government, together with many other Governments of the so-called big trading countries, had failed to realize the fundamental change which had taken place in international economic relations after the First World War. Owing to the disruption of the so-called world economic equilibrium existing before 1914 and based upon a certain long-established economic relationship between the different continents and the different leading national economies, the forms of international trade existing in the capitalistic world before that war had obviously become obsolete.

l'Europe orientale ne s'estiment pas satisfait, étant donné qu'ils ont également espéré voir se constituer un comité pour le développement économique.

La Pologne croit sincèrement que le relèvement et le développement réel du commerce est-ouest n'est possible que si des mesures sont prises en même temps pour augmenter le rendement des diverses branches de la production de l'Europe orientale — à la fois agricole et industrielle — afin de permettre aux pays de l'Europe orientale de produire une quantité excédentaire vraiment appréciable pour permettre certaines exportations dont l'Europe occidentale a besoin.

Le réseau actuel des accords bilatéraux — conclus en dehors de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe — absorbe presque toutes les possibilités commerciales qui pourraient être réalisées étant donné le niveau actuel de la production de l'Europe orientale. Le rapport du Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) déclare que le niveau relativement bas du commerce est-ouest en 1947 est dû au faible niveau de la production de l'Europe orientale et souligne que, si le commerce était ramené à son niveau d'avant guerre, le déficit de l'Europe occidentale en dollars se trouverait diminué de 2 milliards.

La Pologne pense que toutes les mesures prises par la CEE pour développer le commerce entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale sont vouées à l'échec si elles ne s'accompagnent pas d'un plan détaillé et complet de développement des branches de la production de l'Europe orientale qui pourront fournir des produits pour des échanges accusés. C'est pourquoi la Pologne est déçue devant les résultats obtenus par le Comité spécial du développement industriel et du commerce de la CEE.

En présentant son projet de résolution sur les mesures de discrimination politique en matière de commerce extérieur, la délégation de la Pologne a soulevé le problème des mesures dites discriminatoires uniquement parce que le mot « discrimination » a pris un sens qui correspond à ce que la délégation polonaise considère comme une interprétation formaliste. Le projet de résolution n'envisage pas cette interprétation fausse bien que très répandue.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a parlé du développement historique de l'idée américaine de discrimination en matière de commerce extérieur. Il estime que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ainsi que de nombreux autres Gouvernements des soi-disant grands pays commerçants ne se sont pas rendu compte du changement fondamental qui a eu lieu dans les relations économiques internationales après la première guerre mondiale. Étant donné la rupture de l'équilibre économique mondial qui existait avant 1914 et qui était fondé sur certaines relations économiques établies depuis longtemps entre les continents et entre les grandes économies nationales, les formes de commerce international qui existaient dans le monde capitaliste avant cette guerre devinrent manifestement surannées.

The United States, however, had maintained its orthodox views on multilateralism without realizing that the rapid rise of its economy called for a very fundamental re-orientation of its economic and commercial policy. The Reciprocal Trade Agreement Act of 1934 had not constituted an adequate measure to meet the new situation. Notwithstanding its views on the subject, Poland had been willing to negotiate a bilateral treaty with the United States and had in fact concluded a preliminary protocol in May 1939. The outbreak of hostilities alone had prevented the conclusion of that treaty.

The United States representative had rightly pointed out that there were no clear-cut provisions about so-called trade discrimination in the United Nations Charter. He had added that that particular subject had been thoroughly examined at the Havana Conference, called by the Economic and Social Council, and finally included in the so-called Charter on Trade and Employment. He had stated that the Havana charter was "founded on the principle of non-discrimination." Every one knew, however, that, after a very long fight waged by several leading trading countries against the initial United States proposals, the Charter had accepted, in Article 23, commercial policies which the United States thesis described as "discrimination".

The gist of the final result was that most Governments throughout the world had adopted commercial policies which the United States regarded as discriminatory, that they had agreed under United States pressure "theoretically" to adopt the principle of so-called non-discrimination, but that they were allowed to apply that principle in practice which meant that they would continue to have the same commercial policies as they had had before the Havana Conference. In other words, if the Polish Government, together with other like-minded Governments, applied a policy which the United States considered to be discriminatory, that policy would be fully covered by the provisions of the Havana charter.

It could therefore be asked why Poland rejected the Havana charter in its present form. He was not going to repeat the arguments he had already put forward in the Economic and Social Council, but would simply add that Poland was against the hypocrisy of all the relevant articles in that document. A specific provision of article 23 conveyed the impression that, while the charter allowed all Governments to conduct their commercial policies in the same way as at present, that state of affairs would probably end somewhere around 1950 or 1952. Every one knew that such an assumption was entirely unfounded, yet there seemed to exist a tacit understanding that that should not be made public. That strange conspiracy was due to the entirely misleading creed that formal equality of treatment in international economic relations

Les États-Unis d'Amérique, cependant, avaient gardé leurs notions orthodoxes sur le commerce multilatéral sans se rendre compte que la croissance rapide de l'économie américaine exigeait une réorientation fondamentale de la politique économique et commerciale des États-Unis. La loi de 1934 sur les accords commerciaux réciproques ne constituait pas une mesure suffisante pour faire face à cette nouvelle situation. Malgré son opinion arrêtée sur cette question, la Pologne était disposée à négocier un traité bilatéral avec les États-Unis d'Amérique et, en fait, avait conclu un protocole préliminaire en mai 1939. Seule l'ouverture des hostilités empêcha la conclusion de ce traité.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a justement fait remarquer qu'il n'y a pas dans la Charte des Nations Unies de dispositions précises concernant la discrimination commerciale. Il a ajouté que ce point particulier avait été examiné à fond à la Conférence sur le commerce et l'emploi de La Havane, convoquée par le Conseil économique et social et qu'il avait été finalement inclus dans la charte instituant une organisation internationale du commerce. Il a déclaré que la charte de La Havane était « fondée sur le principe de la non-discrimination ». Chacun sait cependant qu'après une très longue lutte engagée par plusieurs grands pays commerçants contre les propositions initiales des États-Unis d'Amérique on a précisé, dans l'article 23 de la charte, des pratiques commerciales que la thèse américaine qualifie de « discriminatoires ».

Bref, la plupart des Gouvernements ayant adopté une politique commerciale que les États-Unis d'Amérique considèrent comme discriminatoire, ces Gouvernements convenaient, sous la pression des États-Unis d'Amérique, d'adopter « en théorie » le principe de la non-discrimination, mais on leur permettait, dans la pratique, de continuer à suivre la politique commerciale qui était la leur avant la Conférence de La Havane. En d'autres termes, si le Gouvernement polonais, ainsi que d'autres Gouvernements qui partagent ses idées, applique une politique que la thèse des États-Unis d'Amérique qualifie de discriminatoire, cette politique sera pleinement visée par les dispositions de la charte de La Havane.

On peut se demander alors pourquoi la Pologne rejette la charte de La Havane sous sa forme actuelle. Il n'est pas dans les intentions du représentant de la Pologne de répéter les arguments qu'il a déjà développés devant le Conseil économique et social, mais il désire simplement ajouter que la Pologne s'élève contre l'hypocrisie des articles de ce document. Une disposition de l'article 23 donne à entendre que, si la charte permet à tous les Gouvernements de conserver leur politique commerciale actuelle, cette situation prendra probablement fin vers 1950 ou 1952. Chacun sait que cette hypothèse est entièrement dénuée de fondement et, cependant, il semble qu'un accord tacite existe, suivant lequel le fait ne doit pas être rendu public. Cette étrange conspiration est due à la croyance totalement erronée que le principe de l'égalité de

was something basically "good", and that any attempt to reach real equality in those relations constituted something shameful.

Thus, in the light of existing facts, there was no difference between the Polish system of commercial policy and the systems existing in other countries, no matter what the different Governments thought about the development of international trade policies. The Polish delegation did not know what the future would bring in that field, and, when it stressed the importance of bilateral agreements, it was by no means certain whether they represented a new system of commercial policy which would stay for several decades or whether they were merely a transition to some other future system.

He doubted very much whether multilateralism would ever reappear in its previous form and, consequently, whether the obsolete formalistic interpretation of discrimination would be of any practical use in the future. Intervention in internal economic policies of different countries had developed to such an extent that nobody would dare to think that the system of bilateral trade agreements meant only a provisional abandonment of the entirely free economic system. Yet, when international economic relations were discussed there seemed to exist a vague feeling that, at some unspecified date in the future, the world would revert to the previous free trading system with all the consequences it entailed for the under-developed and war-damaged countries.

Poland's commercial policy was the same as that employed by other countries, and the different interpretation given to the word "discrimination" reflected only a different opinion regarding developments in a more remote future. The Polish delegation felt it had to explain its view on that subject. Its resolution, however, referred only to a specific case of discrimination, i.e. the case where differential treatment in trade was applied by one Member of the United Nations against another, not for economic but merely for political reasons.

One example of such discrimination was provided by the United States export licensing system. It was not a differential treatment based on economic considerations, nor could its application in practice have any bearing on the security of the United States.

Any country was naturally entitled to make any regulations it wished concerning its foreign trade, and the United States was no exception to that. He wished to point out, however, that one of the normal provisions contained in all, or at least in all European commercial treaties during the inter-war period, was that regulations in foreign trade which one of the contracting parties applied, or might apply in the future, were acceptable to the other party provided they applied to all other countries. That meant that, if the

traitement en matière de relations économiques internationales est « bon » en lui-même, mais que toute tentative faite pour réaliser cette égalité est un acte répréhensible.

Ainsi, à la lumière des faits, il n'existe aucune différence entre la politique commerciale polonaise et celle qui existe dans les autres pays, quoi que puissent penser les divers Gouvernements de l'évolution de la politique internationale des échanges. La délégation polonaise ignore ce que l'avenir apportera dans ce domaine, et, si elle souligne l'importance des accords bilatéraux, elle ignore si cette nouvelle politique d'échanges durera plusieurs dizaines d'années ou si elle ne sera qu'une simple transition vers un système différent.

L'orateur doute fort que le multilatéralisme réapparaisse jamais sous son ancienne forme et que l'on puisse, en conséquence, dans l'avenir, conserver au terme de discrimination son sens désuet et formaliste. L'intervention dans la politique commerciale intérieure des différents pays a pris une telle extension que personne ne peut prétendre que le système des accords bilatéraux n'est qu'un abandon provisoire du système de libre-échange. Et, cependant, lorsqu'on a discuté des relations économiques internationales, il semble que l'on ait éprouvé le sentiment qu'à une certaine date dans l'avenir le monde reviendra à l'ancien système du libre-échange, avec toutes les conséquences que cela comportera pour les pays insuffisamment développés ou ravagés par la guerre.

La politique commerciale de la Pologne est la même que celle des autres pays, et l'interprétation différente donnée au mot « discrimination » ne reflète qu'une divergence d'opinion quant à l'évolution de la situation dans un avenir plus lointain. La délégation polonaise pense qu'elle devait expliquer son point de vue sur cette question. La résolution qu'elle présente ne s'applique toutefois qu'à un cas déterminé de discrimination : le seul cas où un traitement différentiel en matière commerciale est appliqué par un Membre des Nations Unies à un autre Membre, non pas pour des raisons économiques, mais uniquement pour des raisons politiques.

Un exemple de cette discrimination est fourni par le régime des licences d'exportation aux États-Unis. Il ne s'agit pas d'un traitement différentiel basé sur des considérations économiques, et son application dans la pratique ne peut affecter en rien la sécurité des États-Unis.

Tout les pays ont naturellement le droit de réglementer comme ils l'entendent leur commerce extérieur, et les États-Unis ne font pas exception à cette règle. Le représentant de la Pologne désire toutefois souligner qu'une des dispositions habituelles de tous les traités de commerce, ou tout au moins de tous les traités de commerce européens de la période de l'entre-deux-guerres, prévoit que les réglementations qu'une des parties contractantes applique ou peut appliquer à son commerce extérieur sont également applicables à l'autre

United States decided to enforce an export licensing system, that system should apply to the whole world and not only to Europe.

Explaining the reasons for the introduction of the licensing system in the United States, the United States representative had referred to a "restricted list of specific products in short supply." Although Poland was not satisfied with the way that system worked, particularly as regards the International Emergency Food Council, that was not what it had in mind when submitting its draft resolution on the use of "discrimination in trade or credit policy which is calculated to apply sanctions or to influence the domestic or foreign policy of any other country." What it had had in mind was the "reinforcement", as the United States representative had mildly qualified it, of that export control by the introduction of export licences for nearly all United States shipments to Europe. He could not criticize the fact that the system had been introduced, but he did criticize very strongly the way in which it was applied in practice.

The United States representative had said that the aim of the "reinforcement" system was "to ensure that the requirements of the countries participating in the ERP are met, so far as possible, in accordance with... the Foreign Assistance Act of 1948", and "to supplement the long-standing control of export of arms, ammunition and implements of war by subjecting to close scrutiny exports to Eastern Europe of other items which have military significance".

Lack of dollars, which the Import Export Bank credit of 40 million dollars granted to Poland in spring 1946 could remedy but very little, had restricted normal Polish imports from the United States after the war. Actual Polish imports from the United States in 1947 amounted to barely 30 million dollars, a sum which was entirely out of proportion both to the total of United States exports which amounted at that time to between 17,000 million dollars and 18,000 million dollars, and to that part of the exports which was destined for Western Europe. The so-called European Recovery Programme provided for the shipment of about 5,000 million dollars worth of goods during 12 or 15 months. The normal rate of Polish imports during the same period would be something around one-fifth of one percent of all United States exports. The value of all the items held up by the United States administration and destined for Poland did not exceed 10 million dollars. The refusal to grant export licences in that case could not be explained by scarcity.

partie, sous réserve qu'elles s'appliquent aussi à tous les autres pays. C'est-à-dire que, si les États-Unis décident d'introduire un régime de licences d'exportation, ce régime doit s'appliquer au monde entier et non pas seulement à l'Europe.

Expliquant les raisons qui ont incité les États-Unis à adopter le régime des licences, le représentant des États-Unis a fait allusion à une « liste limitative de certains produits rares ». La Pologne n'est nullement satisfaite de la façon dont ce régime a fonctionné en ce qui concerne particulièrement le Conseil international de la crise alimentaire, mais ce n'est pas à cela qu'elle pensait lorsqu'elle a soumis son projet de résolution sur l'emploi de mesures discriminatoires dans le domaine économique ou des crédits, mesures destinées à appliquer des sanctions ou à influencer la politique intérieure ou extérieure d'autres pays. Ce qu'elle avait à l'esprit, c'était le « renforcement » — suivant la pâle définition employée par le représentant des États-Unis — du contrôle des exportations, par l'établissement de licences d'exportation pour presque toutes les expéditions faites par les États-Unis à l'Europe. Le représentant de la Pologne ne peut soulever d'objections sur le fait même de l'établissement de ce régime, mais il s'élève de toutes ses forces contre la façon dont il a été appliqué dans la pratique.

Le représentant des États-Unis a déclaré que le but du régime de « renforcement du contrôle » était de « s'assurer que les besoins des pays participants au Plan de redressement européen sont satisfaits dans la mesure du possible, en accord avec... la Loi de 1948 sur l'aide à l'étranger » et « de compléter le contrôle très ancien des exportations d'armes, de munitions et d'engins de guerre, en examinant très attentivement les expéditions à destination de l'Europe orientale d'autres produits présentant un intérêt du point de vue militaire ».

Le manque de dollars, auquel le crédit de 40 millions de dollars consenti à la Pologne par l'*Import-Export Bank* au printemps 1946 n'a pu remédier que dans une faible mesure, a réduit, après la guerre, le chiffre normal des importations polonaises en provenance des États-Unis. Le chiffre réel des importations polonaises en provenance des États-Unis s'est élevé en 1947 à 30 millions de dollars à peine, somme qui est absolument hors de proportion à la fois avec le chiffre total des exportations des États-Unis, qui s'élève actuellement à 17 ou 18 milliards de dollars, et avec la tranche des exportations américaines destinée à l'Europe occidentale. Le plan dit de relèvement européen prévoit l'expédition d'environ 5 milliards de dollars de marchandises pendant douze ou quinze mois. Le chiffre normal des importations polonaises pendant la même période se chiffrera à environ un cinquième de 1 pour 100 du total des exportations des États-Unis. La valeur de tous les articles retenus par l'administration des États-Unis et destinés à la Pologne n'excède pas 10 millions de dollars. Le refus d'accorder des licences d'exportation ne peut, dans ce cas particulier, se justifier par la pénurie.

One of the "biggest" items held up by the United States administration was copper. Poland had asked for 1,500 tons of copper representing about 770,000 dollars for which it had already paid about 370,000 dollars. That amount had not been allowed for export, although total United States exports of copper and manufactures amounted in 1947 to about 200,000 tons representing 108 million dollars. Could any one objectively state that the export of such a quantity of copper could endanger ERP in Western Europe or strengthen the military potential of Poland?

Total exports of agricultural machinery from the United States amounted in 1947 to about 320 million dollars; yet Poland had been refused 16,000 dollars worth of spare parts and tyres for tractors. Poland could not obtain from the United States 300 tons of linters, 80 kilogrammes of nickel rod, 6,000 dollars worth of radio valves, 86,000 dollars worth of sewing-machines, 48,000 dollars worth (of which 29,000 dollars had already been paid) of machine tools etc. Could the export of such items really endanger ERP or strengthen Poland's military potential? Every one would agree that the refusal to export two static balances valued at 15,000 dollars or electrical instruments valued at 6,000 dollars could not be the expression of any economic policy but had to be regarded as sanctions.

The United States representative himself had admitted that the licensing system was an economic measure dictated by purely political considerations when he had said that "the United States can scarcely be expected to supply out of its limited export possibilities the materials for building up the military potential of countries which have openly and repeatedly proclaimed their hostility towards the programmes and purposes of the United States. . . and have in fact, through their aggressive actions as well as words, forced the free nations of the world to adopt appropriate measures in the interest of their own security."

The important part of the United States representative's statement was that not only acts but "proclaimed hostility towards the programmes and purposes of the United States" and "aggressive words" could be used as a reason for withholding exports to any given country. He had said that, if any country was dissatisfied with what he had described as "the security aspects" of the United States programme and policy, it could find "the reasons in the policies and actions" of its own government. That was precisely what the Polish draft resolution described as economic discrimination based exclusively on political reasons.

Turning to the Polish draft resolution itself, he said that he was prepared to accept amendments to the present wording of the draft.

Le cuivre est parmi les articles les plus importants retenus par l'administration des États-Unis. La Pologne a demandé 1.500 tonnes de cuivre représentant une valeur d'environ 770.000 dollars, sur lesquels 370.000 dollars ont déjà été versés. L'exportation de ce tonnage n'a pas été autorisée, quoique le total des exportations de cuivre et des produits manufacturés des États-Unis se soit élevé en 1947 à environ 200.000 tonnes, représentant 108 millions de dollars. Peut-on objectivement prétendre que l'exportation de la quantité de cuivre en question peut compromettre le Plan de redressement européen en Europe occidentale ou renforcer le potentiel militaire de la Pologne ?

Le total des exportations des États-Unis en machines agricoles s'est élevé en 1947 à environ 320 millions de dollars, et cependant on a refusé à la Pologne l'exportation de 16.000 dollars de pièces détachées et de pneus pour tracteurs. La Pologne n'a pu obtenir des États-Unis 300 tonnes de bourres de coton, 80 kilogrammes de barres de nickel, 6.000 dollars de lampes de radio, 86.000 dollars de machines à coudre, 48.000 dollars (sur lesquels 29.000 dollars ont déjà été versés) de machines-outils, etc. L'exportation de ces articles peut-elle vraiment compromettre le Plan de redressement européen ou renforcer le potentiel militaire de la Pologne ? Tout le monde conviendra que le refus d'autoriser l'exportation de deux balances électriques d'une valeur de 15.000 dollars ou d'appareillage électrique d'une valeur de 6.000 dollars ne peut pas être déterminé par des raisons de politique économique, mais doit être considéré comme une sanction.

Le représentant des États-Unis lui-même a admis que le régime des licences constituait une mesure économique dictée par des considérations purement politiques lorsqu'il a déclaré que « les États-Unis ne peuvent prélever, sur leurs possibilités d'exportation limitées, les produits qui renforcent le potentiel militaire de pays qui se sont maintes fois proclamés ouvertement hostiles aux programmes des États-Unis... et qui, par leur attitude et leurs propos agressifs, ont obligé les nations libres à prendre les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde de leur propre sécurité ».

L'essentiel de la déclaration du représentant des États-Unis, c'est que non seulement les actions, mais encore « l'hostilité ouverte contre les programmes et les buts des États-Unis », ainsi que « les propos agressifs » peuvent constituer des raisons de suspendre les exportations vers n'importe quel pays. Il a déclaré que, si un pays était mécontent des « buts de sécurité » de la politique et du programme des États-Unis, il en trouverait la raison dans l'attitude et la politique poursuivie par son propre Gouvernement. C'est là précisément ce que le projet de résolution polonais qualifie de discrimination économique fondée exclusivement sur des raisons politiques.

Passant au projet de résolution polonais, l'orateur déclare qu'il est prêt à accepter des amendements au texte actuel du projet. En

In reply to the United Kingdom and French representatives who had queried the use of the word "sanctions" he said that he agreed to the exceptions listed in Article 41 of the Charter; the Polish delegation had never meant to disregard any Article of the Charter and was prepared to accept any amendment based on Article 41.

The Polish delegation agreed that the draft resolution should mention possible exceptions on grounds of military security but felt that any amendment to that effect should be very carefully worded so as to preclude the possibility of such abuse as he had mentioned before. Exceptions for security reasons were part of practically all commercial treaties before the war, and it should not be difficult, therefore, to agree on an appropriate amendment, based on any of those texts.

He then dealt with the remarks made by various representatives on the relationship between the draft resolution and the Havana charter. The United Kingdom representative had suggested that the draft should be referred to the future International Trade Organization. Other representatives had referred to the Havana charter as an international document of full legal force and had mentioned the definition of discrimination adopted by that charter, suggesting that the concept of discrimination used in the Polish draft was inconsistent with the principles agreed upon in Havana.

The Committee was, therefore, faced with the two following points: firstly, was the Havana charter already legally in force or, in other words, could the Polish draft resolution be challenged on the grounds that it was inconsistent with another valid international agreement; and, secondly, were the discriminatory practices applied, for purely political reasons, by some countries in their trade relations with other countries covered in any way by the provisions of that charter?

It should be borne in mind that the Havana charter had not been signed but only made an authentic document. The representatives who had signed the Final Act undertook only to submit the charter to their Governments without even any undertaking as to whether they would recommend its adoption. The signature of the Final Act, therefore, could not be considered as a recognition of the principles and provisions embodied in the charter. Some might consider themselves bound by the provisions contained in the so-called General Agreement on Tariffs and Trade.

That agreement was not, however, definite in its character and was being applied only provisionally by those who had signed it. The Havana charter contained specific provisions regarding its entry into force, and, as long as the appropriate conditions had not been fulfilled, it was impossible to regard it as an international agreement legally in force. Consequently, the United Kingdom suggestion that the whole subject of the Polish draft

réponse aux représentants du Royaume-Uni et de la France qui se sont étonnés qu'il ait employé le mot « sanctions », il déclare qu'il reconnaît les exceptions énumérées à l'Article 41 de la Charte ; la délégation polonaise n'a jamais eu l'intention de méconnaître aucun article de cette Charte et est prête à accepter tout amendement basé sur l'Article 41.

La délégation polonaise convient que le projet de résolution doit prévoir certaines exceptions éventuelles pour des motifs de sécurité militaire, mais elle estime que tout amendement proposé à cet effet doit être rédigé soigneusement, afin d'écartier la possibilité d'abus comme ceux qu'il a indiqués. Presque tous les traités commerciaux, avant la guerre, prévoient des exceptions pour des raisons de sécurité et il ne doit pas être difficile, par conséquent, de s'accorder sur un amendement adéquat, basé sur l'un de ces textes.

Le représentant polonais passe ensuite aux observations faites par divers représentants sur la relation qui existe entre le projet de résolution et la charte de La Havane. Le représentant du Royaume-Uni a proposé que le projet soit renvoyé à la future organisation internationale du commerce. D'autres représentants, considérant la charte de La Havane comme un document international ayant pleine force légale, ont cité la définition de la discrimination adoptée par cette charte et prétendu que la notion de discrimination définie dans le projet polonais était incompatible avec les principes sur lesquels l'accord a été réalisé à La Havane.

La Commission se trouve donc en face des deux questions suivantes : La charte de La Havane a-t-elle déjà force légale ou, en d'autres termes, le projet de résolution polonais peut-il être combattu sous le prétexte qu'il est incompatible avec un autre accord international en vigueur ? D'autre part : Les mesures discriminatoires appliquées pour des raisons purement politiques par certains pays dans leurs relations commerciales avec d'autres pays sont-elles prévues dans les dispositions de cette charte ?

On ne doit pas perdre de vue que la charte de La Havane n'a pas été signée, mais qu'on lui a seulement donné le caractère d'un document authentique. Les représentants qui ont signé l'acte final se sont seulement engagés à soumettre le texte de la charte à leur Gouvernement, sans prendre même l'engagement de recommander son adoption. La signature de l'acte final ne peut donc être considérée comme une reconnaissance des principes et des dispositions contenus dans la charte. Certains peuvent se considérer comme liés par les dispositions de l'accord dit Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Cet accord n'a toutefois pas un caractère définitif et n'est appliqué que provisoirement par ceux qui l'ont signé. La charte de La Havane contient des dispositions particulières concernant son entrée en vigueur, et, tant que les conditions adéquates n'auront pas été remplies, il est impossible de la considérer comme un accord international ayant force légale. En conséquence, la proposition du Royaume-Uni tendant à ce que l'ensemble de la question

resolution should be referred to the ITO could not be retained.

Even if the Havana charter had become a legal international agreement and even if it contained provisions capable of covering any specific case or justifying any concrete action, it still would not justify economic discrimination applied for political reasons. Any attempt at international economic co-operation, on the scale envisaged by the ITO, could be made only on the assumption that peaceful and friendly relations would prevail among the countries of the world.

Those who had drafted the charter could not have assumed that international economic relations might be endangered by measures of political discrimination in the economic field on the part of some countries. Article 86, paragraph 3, of the Havana charter stated that "the organization should not attempt to take action which would involve passing judgment in any way on essentially political matters." Consequently, if the ITO were formally in existence it could not deal with the question raised by the Polish delegation unless it violated its own constitution. It would, on the contrary, be obliged to refer the matter to the United Nations, as the question clearly involved political considerations falling exclusively within the scope of United Nations activities.

The Havana charter did allow import and export restrictions, preferential treatment, exchange controls and other measures of economic regimentation. However, it stated the circumstances in which those measures could be applied. For instance, it allowed Member States to impose restrictions or apply regulations "essential to the acquisition or distribution of products in general or local short supply".

However, article 45, sub-paragraph (b) (i), explicitly stated that measures taken in such a case should be consistent "with the principle that all Members are entitled to an equitable share of the international supply of such products."

The United States representative might of course reply that his Government could not be bound by an agreement which had not yet been ratified by Congress, but, in such a case, it would be better to drop all references to the Havana charter in connexion with the Polish draft resolution. Consequently, any amendment to the Polish draft resolution to the effect that reference should be made to the definition of discrimination as adopted in the Havana charter should be ruled out as irrelevant to the problem in question, which was certainly not covered by any provision of the charter.

The Belgian representative had said that it was a bad method to repeat things which were already contained in the charter and that such repetition was only justified when there

faisant l'objet du projet de résolution de la Pologne soit transmis à l'OIC ne peut être reconnu.

Même si la charte de La Havane était devenue un accord international ayant force légale et même si elle contenait des dispositions pouvant s'appliquer à tous les cas particuliers ou justifier une action concrète, elle ne justifierait pas encore l'application de mesures discriminatoires dans le domaine économique pour des raisons politiques. Une coopération économique internationale, à l'échelle envisagée par l'OIC, ne peut être tentée que lorsque des relations pacifiques et amicales s'établiront entre toutes les nations.

Ceux qui ont rédigé la charte ne pouvaient pas prévoir que les relations économiques internationales pourraient être menacées par des mesures discriminatoires à caractère politique, prises dans le domaine économique par certains pays. Le paragraphe 3 de l'article 86 de la charte de La Havane stipule que « l'Organisation ne devra pas chercher à agir d'une manière impliquant qu'elle se prononce d'une façon quelconque sur des questions d'ordre essentiellement politique ». En conséquence, si l'OIC était officiellement rattachée à l'Organisation des Nations Unies, elle ne pourrait pas traiter la question soulevée par la délégation polonaise à moins de violer sa propre constitution. Elle serait, au contraire, dans l'obligation de soumettre la question aux Nations Unies, car elle comporte clairement des aspects politiques qui relèvent exclusivement du domaine d'activité des Nations Unies.

La charte de La Havane autorise formellement les restrictions à l'importation et à l'exportation, le traitement préférentiel, le contrôle des échanges et d'autres mesures de réglementation économique. Toutefois elle précise les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être appliquées. Elle permet par exemple aux États membres d'imposer des restrictions et d'appliquer des réglementations « essentielles pour l'acquisition ou la répartition de produits dont il y a pénurie générale ou locale ».

Toutefois le paragraphe, b) alinéa i), de l'article 45 indique explicitement que les mesures prises dans ces conditions doivent être compatibles avec le principe de la participation équitable de tous les États membres à l'approvisionnement international en ces produits.

Le représentant des États-Unis peut naturellement répondre que son Gouvernement ne peut pas être lié par un accord qui n'a pas encore été ratifié par le Congrès, mais, dans ce cas, il vaut mieux ne plus parler de la charte de La Havane à propos du projet de résolution polonais. En conséquence, tout amendement au projet de résolution de la Pologne tendant à se reporter à la définition de la discrimination telle qu'elle a été adoptée dans la charte de La Havane doit être écarté comme ne relevant pas du problème en question, car ce problème n'est pas traité dans cette charte.

Le représentant de la Belgique a déclaré que reproduire ce qui est déjà contenu dans la charte est une mauvaise méthode et que cette répétition ne peut se justifier que lorsqu'il y a

was violation of the principles in question. He could not agree with the first part of that statement, because he felt that the provisions of the charter in that case were rather vague and would need authoritative interpretation. He fully agreed with the second part of the statement, but he did consider that there was a violation of the basic principles governing international economic relations, and that was the main reason for the Polish draft resolution.

International trade suffered greatly because of the unbalanced conditions existing throughout the world, both in internal economies and in the balances of payment of various countries. That had led to a multitude of restrictions hampering the development of international trade still further. Those restrictions, however, had been due to economic considerations, and non-economic reasons had never until now interfered with trade in peace time.

Unfortunately, there were signs that international trade might suffer in the future not only because of the inevitable consequences of two wars fought within one generation but also because of completely non-economic reasons which could be avoided. The Polish delegation felt that, in such circumstances, that Committee should at least express an opinion on the subject. The Polish delegation was prepared to accept suggestions about possible amendments to the draft. However, it felt that the Committee could not possibly refuse to express an opinion on the highly important problem of additional disturbances arising in the field of international trade for purely political reasons.

The CHAIRMAN pointed out that three meetings had been devoted to the Polish draft resolution. He would therefore close the list of speakers in accordance with rule 104 of the rules of procedure. The debate would be resumed at the following meeting.

The meeting rose at 6.10 p.m.

#### SEVENTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Wednesday, 10 November 1948, at 3 p.m.  
Chairman: Mr. Hernan SANTA CRUZ (Chile).*

#### 27. Continuation of the discussion on the question of discrimination in international trade (A/C.2/137, A/C.2/ 143)

The CHAIRMAN recalled that the list of speakers was closed; nevertheless, as a new draft resolution (A/C.2/143) had been submitted by the French delegation, all representatives who wished to speak on it would be free to do so.

Violation des principes en question. Le représentant de la Pologne ne peut approuver la première partie de cette déclaration, car il estime que, dans le cas présent, les dispositions de la charte sont assez vagues et nécessitent une interprétation qui fasse loi. Il approuve pleinement, par contre, la seconde partie de la déclaration, mais il est convaincu qu'il existe une violation des principes essentiels réglementant les relations économiques internationales, et c'est là la raison capitale du projet de résolution polonais.

Le commerce international rencontre de grosses difficultés en raison du déséquilibre mondial des économies nationales et des balances de paiement dans divers pays. C'est ce qui a conduit à une quantité de restrictions qui entravent encore davantage le développement du commerce international. Toutefois, ces restrictions découlent de considérations économiques, et jamais, jusqu'ici, en temps de paix, des raisons de caractère non économique ne sont intervenues dans le domaine du commerce international.

Il est malheureusement probable que le commerce international sera entravé dans l'avenir, non seulement en raison des conséquences inévitables des deux guerres qui ont eu lieu en l'espace d'une seule génération, mais aussi pour des raisons absolument étrangères à l'économie et qu'on aurait pu éviter. La délégation polonaise estime qu'en cette circonstance la Commission doit tout au moins exprimer son avis sur la question. La délégation polonaise est prête à accueillir toutes suggestions concernant des amendements éventuels au projet dont elle est l'auteur. Toutefois, elle est d'avis que la Commission ne peut pas refuser d'exprimer une opinion sur la très importante question des difficultés nouvelles survenues dans le domaine du commerce international pour des raisons purement politiques.

Le PRÉSIDENT souligne que trois séances ont été consacrées au projet de résolution de la Pologne et déclare close la liste des orateurs, conformément à l'article 104 du règlement intérieur. Le débat reprendra à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h. 10.

#### SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le mercredi 10 novembre 1948, à 15 heures.  
Président: M. Hernan SANTA CRUZ (Chili).*

#### 27. Suite de la discussion sur la question des mesures discriminatoires en ma- tière de commerce international (A/C. 2/137, A/C. 2/143)

Le PRÉSIDENT rappelle que la liste des orateurs avait été déclarée close; mais un nouveau projet de résolution, celui de la France (A/C. 2/143), ayant été soumis à la Commission, tous les représentants qui le désireront pourront prendre la parole sur ce projet.